



VILLE
DE
LORETTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de membres

En exercice : 27

Présents : 24

Votants : 26

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi 4 mars à 19h30

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LORETTE

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie de Lorette sous la présidence de Monsieur Gérard TARDY, à l'Hôtel de Ville de Lorette,

Date de la Convocation : le mardi 25 février 2025.

Secrétaire de séance : Madame Delphine BERTOMEU

Quorum fixé à : 14 – le quorum est atteint.

OBJET : 2025-03-15- DÉBAT DES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE 2025 : ADOPTION DU RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE

PRÉSENTS :

MME BERTOMEU Delphine, M. BONNAND Jean-Christophe, MME BONNARD Joëlle, MME BOUDIAF Saïda, MME BREGAIN Patricia, M. D'ANNA Vincent, M. DECOT Dominique, MME FAUCOUIT Marie-Claire, MME FAYELLE Chantal, MME KERGOT Virginie, M. LEQUEUX Julien, M. LETO Francesco, M. LUMIA Michel, MME MOULIN Justine, MME ORIOL Evelyne, M. PAYRE Jean Sebastien, MME PELARDY Patricia MME PITZALIS Maud, M. POINAS Christophe, M. PORTALLIER Lionnel, M. RAIJA Gilles, M. SEGUIN Joseph, M. TARDY Gérard, MME VERGNAUD Evelyne.

ABSENTS/ EXCUSÉS :

MME AMERI Christine, MME CELIBERT Marcelle, M. RICCI Patrick.

PROCURATIONS :

MME AMERI Christine à MME ORIOL Evelyne.

MME CELIBERT Marcelle à MME KERGOT Virginie.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et précise que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon184, rue Du Guesclin à 69443 – LYON Cedex 03 ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif précité dans un délai de deux mois. Le Tribunal peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

Transmis au représentant de l'Etat, le

N° d'enregistrement :

Notifié, le

Affiché le 11/03/2025

Hôtel de Ville – Place du IIIème Millénaire - 42420 LORETTE

☎ 04 77 73 30 44 – 📠 : 04 77 73 40 33 – 📧 mairie@ville-lorette.fr Site internet : www.ville-lorette.fr

Conseil Municipal du 4 mars 2025 – DCM 2025-03-15

1/18

2025-03-15- DÉBAT DES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE 2025 : ADOPTION DU RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE

Monsieur le Maire vous présente le rapport d'orientation budgétaire (ROB), qu'il souhaite soumettre à l'assemblée pour en débattre.

I. LE CADRE REGLEMENTAIRE

Monsieur le Maire vous rappelle que si l'action des collectivités locales est essentiellement conditionnée par le vote de leur budget annuel, leur cycle budgétaire est rythmé par la prise de nombreuses décisions. Le Débat des Orientations Budgétaires constitue la première étape de ce cycle.

Monsieur le Maire vous rappelle par ailleurs que par délibération en date du 17 décembre 2024, la Commune a été autorisée à engager, liquider et mandater dans l'attente du vote primitif, 25% des dépenses d'investissement par rapport à l'exercice précédent. Pour les dépenses de fonctionnement, la Commune a la possibilité de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

L'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit que dans les communes de plus de 3 500 habitants, un débat sur les orientations générales du budget a lieu dans les 10 semaines (au lieu de 2 mois précédemment) qui précèdent le vote du budget primitif. Ce débat permet à l'assemblée délibérante d'être informée sur l'évolution de la situation financière, de discuter des orientations budgétaires préfigurant les priorités qui seront affichées dans le budget primitif. Mais, par-delà ces aspects techniques, cette discussion doit être l'occasion de présenter les orientations politiques municipales et leur impact en termes de situation financière afin de garantir les équilibres financiers dans le temps.

L'article 107 de la loi NOTRE a modifié les articles L2312-1, L3312-1, L4312-1, L5211-36 et L5622-3 du CGCT, relatifs au débat d'orientation budgétaire en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat. Une circulaire du 30 novembre 2015 n° ELISE 15-029621-D fixe les orientations prévues par la loi.

S'agissant du document sur lequel s'appuie ce débat, ces dispositions imposent au président de l'exécutif d'une collectivité locale de présenter à son organe délibérant, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Le rapport doit contenir les informations prévues par la loi et être transmis au représentant de l'état, et être publié. Pour les communes, il doit être désormais transmis sous quinze jours au président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale dont la commune est membre. Ce rapport donne lieu à un débat. Celui-ci est acté par une délibération spécifique, qui donne lieu à un vote.

Le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire modifie la partie réglementaire du CGCT.

- 1) Les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre.
- 2) La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme.
- 3) Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

II. UN CONTEXTE EXCEPTIONNEL

Le rapport des orientations budgétaires est un outil qui tient compte du cadre législatif connu, mais aussi de l'actualité et des besoins de la commune.

Les années précédentes, ce cadre législatif était connu, puisque le projet de loi était adopté en amont par le Parlement. La construction du budget 2025 intervient dans un contexte exceptionnel, aucun texte budgétaire n'ayant été adopté au 31 décembre 2024. En effet, le gouvernement de Michel Barnier, nommé le 27 septembre 2024, a démissionné le 5 décembre à la suite de l'adoption par l'Assemblée nationale d'une motion de censure à son encontre. Dès lors, les débats au Parlement sur le projet de loi de finances ont été suspendus, et une loi spéciale a été adoptée afin de permettre la continuité des services publics, dans l'attente de l'adoption du budget 2025 qui est finalement intervenue le 5 février 2025. C'est dans ce contexte de profonde incertitude, pour le moins inédit, que le budget primitif de la Ville de Lorette est préparé. Les hypothèses retenues ont été, jusqu'à présent, celles du projet de loi de finances préparé par l'éphémère gouvernement de Michel Barnier. Ce texte prévoyait un budget d'austérité d'une ampleur inédite, justifié selon l'exécutif par un creusement important du déficit, rendu public à la fin de l'été. Les mesures prévues initialement ont certes été atténuées par le nouveau gouvernement de François BAYROU mais les contraintes financières qui en découlent demeurent très importantes.

III. RECETTES DE FONCTIONNEMENT

A. Les concours financiers de l'Etat

La Ville de Lorette perçoit la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) constituée d'une dotation forfaitaire et de la Dotation de Solidarité Rurale (DSR).

Le montant cumulé de ces dotations est en constante baisse depuis 2009 à Lorette (-52% par rapport à 2009 dont -40% introduite par le Pacte de confiance et de responsabilité qui a créé une contribution des collectivités à l'effort de redressement des comptes publics, et -12% liée au gel des dotations introduit en 2011). La perte cumulée pour la Commune, depuis 2009 est de 5 millions d'euros environ (tenant compte de l'exercice 2025).

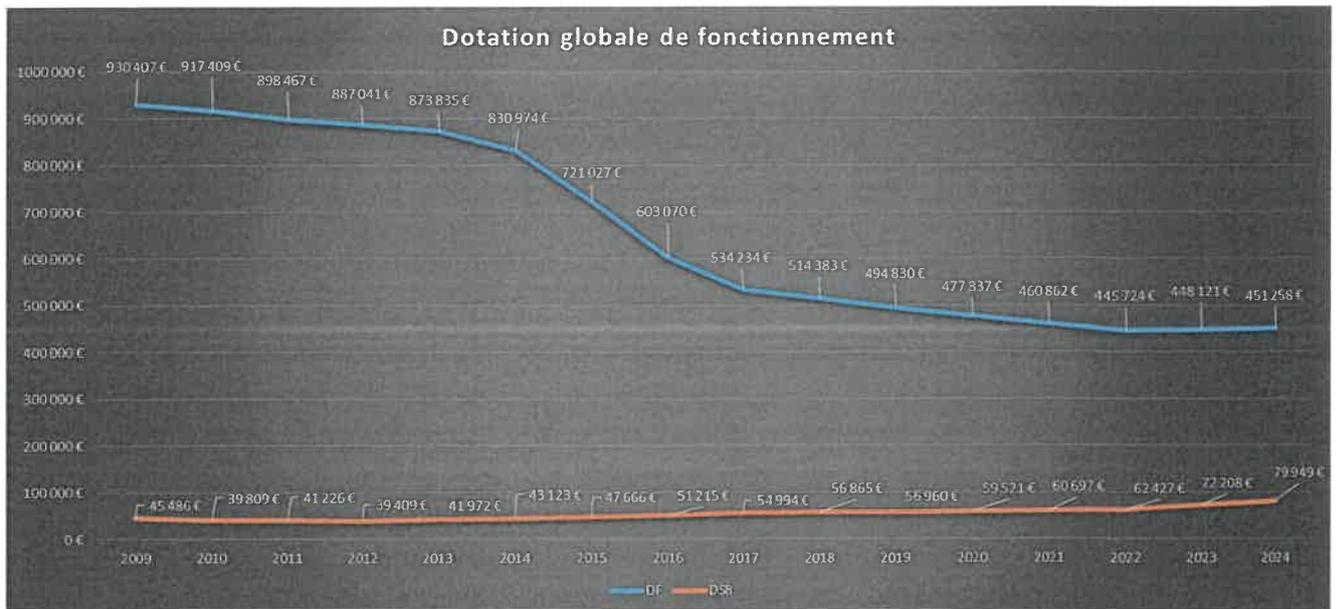
Le montant des dotations servies par l'Etat pour l'exercice 2025 n'est toujours pas connu à ce stade.

Pour 2025, par précaution, la Commune tablera dans ses prévisions, sur une stabilisation du montant, calqué sur celui réellement perçu en 2024 soit 451 258 € pour la dotation forfaitaire et 79 949 € pour la dotation de péréquation.

L'abondement de 150 M€ de la DGF au niveau national vise à couvrir une part de l'accroissement de la péréquation communale (DSU et DSR), prévue à 290 M€. Le solde sera financé par un écrêtement de la dotation forfaitaire des communes et de la dotation de compensation des intercommunalités.

Cependant, l'augmentation de la population que connaît la Commune (+79 habitants entre 2024 et 2025), devrait logiquement concourir à une augmentation des dotations, même très faiblement.

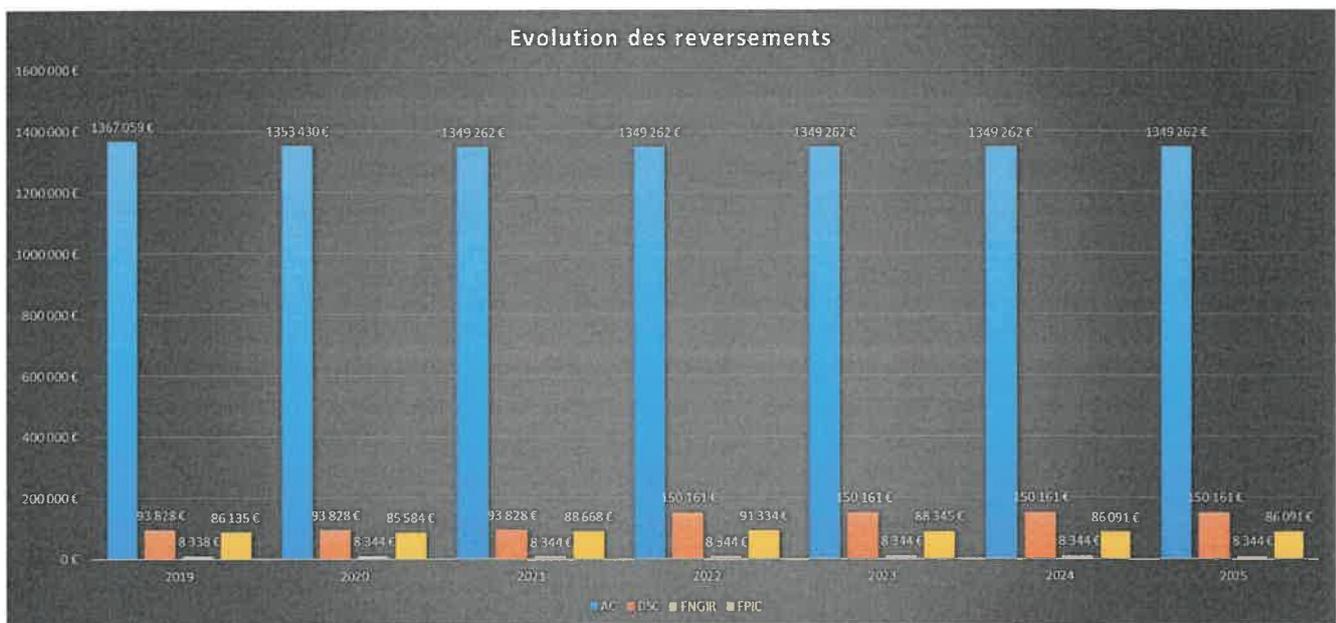
Les communes demeurent sous la menace d'un nouveau dispositif mis en place par l'Etat par la loi de Finances votée le 5 février 2025. Le DILICO remplace le Fonds de réserve du budget « Barnier » auquel la Commune ne devait pas être soumis. Le DILICO concerne plus de collectivités (environ 2 100 collectivités, contre 450 auparavant à savoir les structures dont les recettes de fonctionnement dépassaient 40 millions d'euros), mais pour un montant global plus faible (1 milliard d'euros, contre 3 milliards d'euros auparavant). Cette évolution présentée comme plus équitable pose d'autres questions : le DILICO traite de la même façon une collectivité de 200 000 habitants et une collectivité de 5000 habitants. La Commune de Lorette a appris seulement le 21 février 2025 par les services de la Préfecture qu'elle ne devrait pas abonder ce fonds.



Evolution du montant de DF et DSR perçues par la Commune depuis 2009

En 2023, les dotations DGF forfaitaire et DSR représentaient 109 €/habitant (107 €/habitant en 2022) contre 156 €/habitant sur un plan national. Ces dotations représentent seulement 9,8 % des recettes de la Commune (contre 13,4% pour la strate). Pour rappel, pour Lorette, en 2009, elles représentaient près de 18% des recettes (soit 212 €/hab.)

B. Les reversements de fiscalité



Evolution des reversements depuis 2019 (estimation pour 2025)

Handwritten signature

Le montant de l'Attribution de Compensation (AC) versée par Saint-Etienne Métropole (ex taxe professionnelle minorée du coût des transferts de compétences) s'est stabilisé depuis 2020. Celui-ci a diminué jusqu'en 2019, chaque année, suite au lissage de l'augmentation du prélèvement au titre du transfert de compétences Eaux Pluviales. Il a diminué en 2016 suite au transfert de la compétence Voirie (-143 689 €/an) et Urbanisme (- 7 904 €/an), et en 2019, suite au transfert de la compétence Défense Extérieure Incendie (- 9432 €/an). En 2025, le budget tablera sur un maintien du montant attribué en 2024, la Ville ayant obtenu une notification en ce sens.

Le montant de la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) attribuée aux communes de Saint-Etienne Métropole est revu chaque année par le Conseil Communautaire. Les modalités de versement pour 2025, si le principe d'octroi d'une telle dotation est maintenu, seront déterminées par les élus métropolitains. Le budget 2025 prendra comme hypothèse, un maintien du montant de la DSC attribué en 2024. Il est rappelé qu'en 2022, le montant de la DSC a très fortement augmenté (+ 56 333 €).

Il en est de même pour le **Fonds de Péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC)**. L'hypothèse retenue pour 2025 sera un maintien du montant de cette dotation. A l'heure actuelle, nous ne connaissons pas le montant total attribué au bloc EPCI et communes ainsi que la clé de répartition qui seront retenus pour 2025. Le FPIC a encore légèrement baissé pour Lorette (- 2 254 €) en 2024.

Les montants de reversements (ou de contribution) au **titre du fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR)** mis en place suite à la suppression de la taxe professionnelle sont désormais figés. Lorette devrait recevoir donc la même somme en 2025, soit 8 344 €.

C. La fiscalité locale

Malgré la stabilité des taux d'imposition communaux votés en 2024 par la Commune, les produits des impôts locaux (part communale) 2024 ont continué à augmenter. Cette hausse est liée aux nouvelles constructions sur la commune (nouvelles bases) et à l'augmentation élevée du coefficient de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives décidée par l'Etat en 2024 (+0.2% en 2021, +3,4% en 2022, 7,1% en 2023 et 3,9% en 2024). En 2023, le montant des impôts locaux perçus (compensation incluse) par la Commune était de 2 215 056 euros. En 2024, il était de 2 331 982 euros (soit une hausse de +5,3 %). Cela démontre que la hausse du produit est due à 3,9 % pour l'évolution des valeurs locatives, et à +1,4 % de bases nouvelles. Il est rappelé que les taux d'imposition de la Commune sont en constante baisse depuis 1989 et qu'ils ont même fortement diminué en 2012 et 2013 de 1,5 % pour chaque exercice, de 0,9 % en 2015, de 0,5 % en 2019 et même de 1% en 2022.

La revalorisation forfaitaire des valeurs locatives décidée par l'Etat est fixée à 1,7% pour 2025. Il est rappelé que depuis 2019, l'évolution des bases est celle du taux d'inflation.

L'article 4 de la loi de finances pour 2021 a mis en œuvre la réduction de moitié de la valeur locative des établissements industriels. L'Etat reverse depuis 2021, une compensation égale chaque année à la perte de bases résultant chaque année de la réduction de moitié des taux d'intérêt pour le calcul de la valeur locative cadastrale, au taux d'imposition 2020 : la compensation sera donc évolutive, elle progressera (ou diminuera) comme les bases d'imposition des établissements industriels. La compensation est calculée pour l'instant à partir des bases exonérées de l'année. Elle évolue donc comme les bases de la commune en conservant la même dynamique. Concrètement, cela signifie que si des nouvelles entreprises s'installent sur la commune, Lorette serait compensée pour ces pertes de recettes. Mais il n'en demeure pas moins vrai que cette compensation pourra être diminuée dans le temps si le Gouvernement le décidait, comme ce fut le cas dans le passé pour la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle que la Ville ne perçoit plus. En revanche, la compensation est calculée au taux de 2020 : à l'avenir, les hausses de taux ne s'appliqueront donc plus aux bases exonérées ce qui indéniablement, entraîne une diminution du levier fiscal de la Commune.

Une réforme de la taxe foncière devrait être effective en 2028 (report de 2 ans) notamment par une révision des valeurs locatives des logements servant de base à son calcul. Il est rappelé que depuis 2017, la valeur locative des locaux professionnels (VLP) ou commerciaux qui sert de base aux impôts directs locaux (taxe foncière et cotisation foncière des entreprises - CFE) ou au loyer du bail commercial a été entièrement révisée sur la commune de Lorette.

La réforme de la taxe d'habitation a aujourd'hui abouti. L'Assemblée a adopté le 18 octobre 2019, la fin de la taxe d'habitation sur les résidences principales pour tous les ménages pour 2023. Un mécanisme de compensation des communes s'est mis en place en 2021, sur la base des taux votés pour l'année 2017 et les bases de taxe d'habitation 2020 sur les résidences secondaires, financé par le transfert aux communes de la part de la taxe sur le foncier bâti qui revenait aux départements, soit environ 14,5 milliards d'euros annuels. Les communes comme Lorette avec des taux globalement très bas de taxe d'habitation (en 2017) ont été plutôt pénalisées car désormais cette compensation s'appuie sur des taux bas.

Même si la dynamique des recettes est préservée pour l'instant, l'impact de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales et la baisse des impôts de production (entreprises) entraîne une diminution très forte de l'autonomie fiscale de notre commune en limitant fortement le levier fiscal. Le levier fiscal des communes de notre strate diminue avec cette réforme, d'environ 20% des recettes de fonctionnement. Les communes dont le tissu industriel est important comme Lorette l'est, déjà pénalisées lourdement lors de la suppression de la taxe professionnelle (la Ville a été spoliée de 300 000 € par an par l'intégration à Saint Etienne Métropole), s'exposent à un risque futur de pertes de ressources si les dotations de l'Etat versées en compensation des pertes de recettes diminuaient progressivement.

Avec le seul maintien de la taxe foncière et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, l'essentiel des impôts communaux (99,7%) incombe désormais aux propriétaires sur notre commune dotée que de très peu de résidences secondaires. Les locataires ne paient plus que la TEOM (encaissée par Saint Etienne Métropole) et encore



sans le voir lorsqu'elle est intégrée dans les charges de logement. Il est indéniable que les conséquences sur la démocratie locale sont fortes car le lien entre citoyen et contribuable local existe de moins en moins. 40% des Lorettois ne paient aucun impôt communal (sans parler de ceux qui sont exonérés du paiement de la taxe foncière).

L'article 177 de la Loi de finances de 2022 a supprimé l'exonération de taxe foncière sur les logements locatifs sociaux et intermédiaires. L'exonération n'est pas remise en cause mais elle sera compensée par l'Etat pendant 10 ans pour l'ensemble des logements sociaux faisant l'objet d'un agrément entre le 1^{er} janvier 2021 et le 30 juin 2026.

Pour 2025, l'estimation budgétaire s'appuiera pour l'instant sur une augmentation de 10% du taux de la taxe foncière sur le bâti.

Exercice	Montant
2019	1 752 154 €
2020	1 782 826 €
2021	1 765 769 €
2022	1 812 260 €
2023	1 964 188 €
2024	2 085 393 €
2025	2 329 384 €

Evolution du montant des produits des impôts locaux depuis 2019 (est. pour 2025)

La Ville perçoit par ailleurs des **dotations de compensation de taxe foncière** décidées par l'Etat. Les montants réellement perçus par exercice sont les suivants :

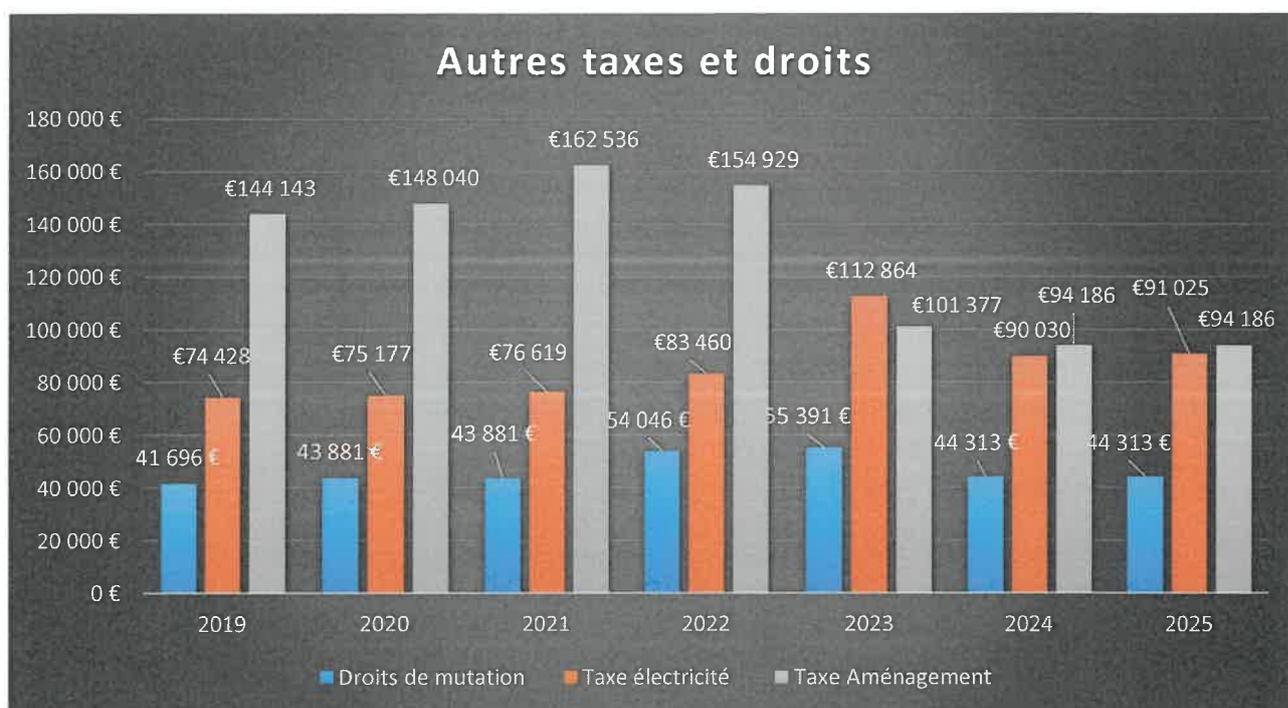
Exercice	Montant
2019	112 674 €
2020	117 814 €
2021	200 858 €
2022	214 605 €
2023	250 868 €
2024	246 589 €
2025	263 850 €

Evolution du montant des compensations depuis 2019 (est. pour 2025)

La taxe foncière sur le non bâti est également perçue pour partie. Son évolution est peu représentative. Pour 2025, nous pouvons tabler sur une augmentation liée à celle du coefficient de revalorisation soit +1,7%.

La part des impôts locaux parmi les recettes de fonctionnement représentait en 2023, 37,07 % (contre 44,64 % pour la moyenne de la strate). Les Lorettois payent en moyenne 413 € d'impôts locaux (part communale) par personne (soit +29 € par rapport à 2022) contre 520 € dans les autres communes de même strate (soit 25% de moins).

La Ville perçoit d'autres taxes ou droits :



Evolution du montant des taxes et droits depuis 2019 (est. pour 2025)

La part communale reversée par le Conseil Départemental **sur les droits de mutation à titre onéreux (DMTO)**. L'évolution est variable en fonction du marché de l'immobilier dans le département. Pour 2025, l'hypothèse retenue est le maintien du montant de cette contribution par rapport à celle octroyée en 2024.

Le montant de la taxe sur la consommation finale d'électricité (ex TCCFE-taxe communale sur la consommation finale d'électricité) est lié à l'évolution des consommations électriques des Lorettois. Il est fluctuant en fonction du nombre de foyers et encore plus des conditions météorologiques sur une année.

Pour se conformer aux règles européennes relatives à la taxation des produits énergétiques et de l'électricité, le Projet de Loi de Finances 2021 a prévu la nationalisation de la taxe locale sur la consommation finale d'électricité. D'autre part, depuis le 1er janvier 2023, la TCCFE est intégrée à la CSPE (contribution au service public de l'électricité). Ainsi, toutes les composantes de la taxe sur l'électricité (TCCFE, TDCFE et CSPE) seront désormais regroupées, sous la nouvelle dénomination « accise sur l'électricité ». Cette taxe, toujours prélevée par les fournisseurs d'électricité, sera désormais versée directement aux services fiscaux de l'Etat. A charge pour ces derniers de reverser ensuite aux collectivités la part qu'il leur revient.

À compter du 1er janvier 2024, le montant réparti correspondra au produit perçu en N-1 multiplié par le rapport entre les quantités d'électricité consommées en N-2 et en N-3 et l'évolution de l'IPC hors tabac entre N-1 et N-2 (pour 2024, ce sera l'évolution de l'IPC entre 2023 et 2024 qui sera appliquée soit +1.3%).

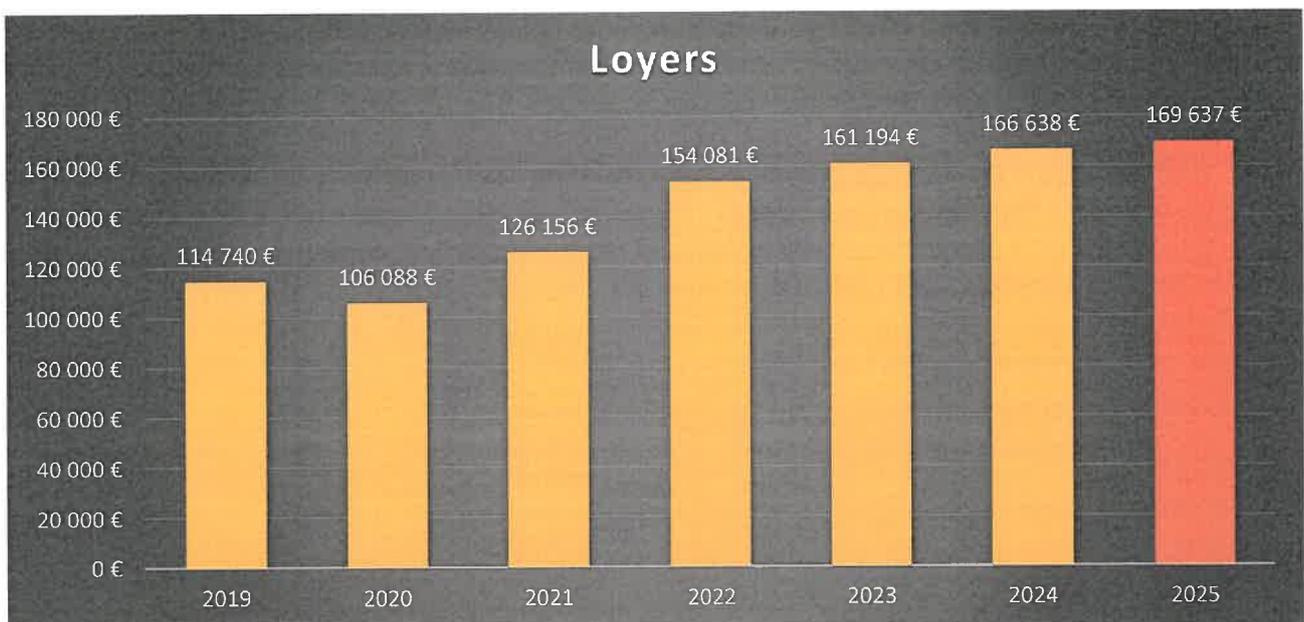
Le produit perçu en 2024, correspondant à la part communale de TICFE calculée par la DGFIP en 2024 (89 857€). La prévision proposée par la Commune pour 2025 ne tiendra compte que de l'inflation (IPC sans tabac) soit 91 025 €.

Le montant de la taxe d'aménagement (recettes d'investissement) évolue en fonction de la création de nouvelles surfaces taxables. Depuis 2016, Saint-Etienne Métropole perçoit la Taxe d'Aménagement et en reverse seulement 90% à la Commune. Depuis 2019, des recettes « exceptionnelles » ont été encaissées avec notamment la construction des nouveaux locaux industriels et plusieurs lotissements. Il est rappelé que depuis le transfert à Saint-Etienne Métropole, un décalage important peut exister entre la perception par la Métropole et le reversement à la Commune. Depuis 2024, le retard de versement s'est accentué au niveau national depuis le transfert de la perception de la taxe par la DGFIP à la place de la DDT. Le produit retenu pour 2025 est celui de 2024.

D. Revenus des immeubles

La Ville a émis en 2024, pour 166 638 de loyers, soit une hausse de 3,4 % par rapport à 2023 (après une hausse de + 19 % en 2021, et +22% en 2022 et +4.6% en 2023). Cette augmentation est due uniquement à la hausse de l'indice des loyers.

Une projection pour 2025 table par prudence, sur un maintien du montant des loyers à émettre, revalorisé du dernier indice de référence des loyers (IRL) de +1,8 % soit un total de 169 638 €.



Evolution du montant des locations – budgets confondus Général et budget Lorettois (est. pour 2025)

E. Subventions ou autres dotations de l'Etat et des collectivités

Suite à des décisions gouvernementales de les restreindre, le nombre d'agents en contrat aidé a très fortement diminué depuis 2017 (110 000 € d'aides) pour atteindre 0 € en 2024.

Les aides allouées par la Caisse des Allocations Familiales (CAF) ont baissé depuis 2015 suite à la nouvelle politique qu'elle a instaurée (baisse des aides globales, nouvelles modalités de calcul du temps de présence) puis se sont stabilisées. La Ville a su rechercher de nouvelles aides de la CAF, notamment au titre des enfants en situation de handicap et pour le Relais Petite Enfance. La crise sanitaire COVID-19 a eu un effet globalement mineur sur l'évolution des versements malgré la forte baisse de fréquentation en 2020 et 2021 des structures municipales Enfance notamment pendant les périodes de confinement.

Il est rappelé que la Caisse d'Allocations Familiales de la Loire a revu les modalités de versement de subventions aux structures de la petite enfance. Dans le cadre de la mise en place des Contrats Territoriaux Globaux (CTG) rétroactivement au 1^{er} janvier 2023, l'association Coline et Colas touche désormais la prestation (bonus territorial) soit 29 488, 80 €, au lieu de la Commune. Cela entraîne de fait une baisse de la participation de la Caisse d'Allocations Familiales.

Le montant prévisionnel 2025 est identique à celui réellement perçu en 2024.

La Commune de Lorette a pu obtenir en 2020 et 2021, des aides exceptionnelles de l'Etat suite aux actions mises en place dans le cadre de la crise sanitaire. Depuis 2022, avec la fin de la crise sanitaire, ces aides ont disparu.

La Commune de Lorette a instauré le dispositif « cantine à 1 € » depuis le 1^{er} janvier 2023. Malgré son coût très important indirect pour la Commune car le nombre d'enfants accueillis a fortement augmenté, une aide de 4725 € a été versée par l'Etat (3 €/repas payé 1 €) en 2024. Le produit pour 2024 avec un renforcement de l'aide à 4 € à compter du 1^{er} janvier 2024 n'a pas encore été perçu (le produit attendu par an est de 22 000 €).

Les aides au fonctionnement de l'accueil au Centre de loisirs sans hébergement (CLSH) apportées par le Département se sont stabilisées depuis 2019 après une très forte baisse. On retiendra un maintien pour 2025.

Les participations de Saint-Etienne Métropole visant à compenser certaines charges de fonctionnement dont des missions effectuées par les services municipaux ou des prestataires réglées par la Ville dans le cadre de conventions ont marqué une baisse en 2018 suite à la suppression du service de ramassage des encombrants. Seules sont maintenues pour 2025 des charges liées à la compétence Voirie et notamment (depuis 2020), le remboursement des consommations électriques des feux tricolores et soutien pour la collecte des déchets sur le domaine public (depuis 2024).

La Commune a perçu des produits exceptionnels en 2024 de la part de l'Etat dont le filet de sécurité suite à la baisse de la capacité d'autofinancement de la commune (37 000 € environ) et des remboursements partiels des frais d'organisation des élections.

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Aide Etat CUI/CAE	16 657 €	13 312 €	11 488 €	19 862 €	5 207 €	0 €	0 €
CAF/MSA	351 258 €	331 560 €	318 773 €	321 859 €	296 469 €	313 669 €	313 669 €
Conseil Départemental	2 665 €	2 665 €	2 419 €	1 725 €	2 746 €	2 940 €	2 940 €
Saint Etienne Métropole	6 640 €	9 950 €	16 773 €	11 527 €	15 367 €	17 394 €	17 394 €
Autres communes	930 €	2 934 €	465 €	5 648 €	631 €	970 €	1 000 €
Autres aides d'état	433 €	5 561 €	6 506 €	2 073 €	11 706 €	51 898 €	30 000 €

Evolution du montant des autres dotations et subventions de fonctionnement depuis 2019 (est. 2025)

F. Produits des services municipaux

Le budget 2025 retiendra un maintien du montant des produits communaux par rapport au réel de 2024 que ce soit pour la saison culturelle, la cantine scolaire, le Centre de Loisirs, le cimetière, la bibliothèque. Un réajustement sera à effectuer en cours d'année en fonction de la fréquentation effective des différents services.

En 2025, sera retenue une fermeture de la Baignade Naturelle à cause de la pollution du Dorlay.

Les années 2020 et 2021, avec la fermeture partielle ou totale de la plupart des services municipaux, ainsi que la diminution des fréquentations par les usagers, à cause des mesures gouvernementales adoptées dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire et l'instauration du pass sanitaire puis vaccinal demeureront véritablement atypiques.

Il est rappelé que des augmentations de tarif ont été appliquées notamment à partir de mai 2024 pour la saison culturelle, de juillet pour le périscolaire et la Baignade Naturelle, et au 1er trimestre 2024-2025 avec la création d'un tarif Périscolaire Méridien (encaissé » à l'onglet « Cantine »).

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Cimetière	9 832 €	18 814 €	7 421 €	14 458 €	15 205 €	9 782 €	9 782 €
Domaine public	4 064 €	4 635 €	5 040 €	3 798 €	3 822 €	7 076 €	7 076 €
Saison culturelle	97 505 €	50 618 €	6 065 €	57 564 €	64 243 €	74 790 €	74 790 €
Médiathèque	2 219 €	1 270 €	1 983 €	1 901 €	1 531 €	1 428 €	1 428 €
Baignade Naturelle	182 021 €	156 918 €	44 290 €	191 098 €	119 936 €	91 300 €	0 €
Périscolaire / ALSH	80 051 €	52 475 €	60 323 €	74 491 €	81 060 €	92 740 €	92 740 €
Cantine	64 578 €	41 608 €	67 417 €	75 671 €	72 079 €	92 345 €	92 345 €
Total	440 270 €	326 338 €	192 539 €	418 981 €	357 876 €	369 461 €	278 161 €

Evolution des produits des services municipaux depuis 2019 (est. pour 2025)

IV. DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

L'hypothèse de budget 2025 s'appuiera sur le résultat de l'année 2024 majoré de +2 % environ en moyenne pour les dépenses du chapitre 11 (charges à caractère général) et + 4 % aux dépenses du chapitre 12 (charges de personnel). De fortes économies devront être trouvées pour y parvenir, notamment en ce qui concerne l'énergie et la masse salariale.

En ce qui concerne l'énergie : la Commune a baissé drastiquement en fin d'année 2024, le chauffage des bâtiments accueillant des compétitions et entraînements sportifs (Complexe sportif Pierre Mendès France et Ecluse -14°C). Des économies ont également été trouvées grâce à l'extinction ciblée de certains candélabres et à certaines heures. Le plan pluriannuel (sur 10 ans) de remplacement des ampoules par des LED s'est poursuivi en 2024 et sera maintenu en 2025. La mise en place des GTC (gestion du chauffage à distance) a été élargie à la salle de l'Ecluse.

En ce qui concerne le personnel. La Commune ne prévoit pas de nouveaux recrutements (sauf postes éventuellement vacants). Le projet de loi de financement de la sécurité sociale (PLFSS) pour 2025 prévoit une augmentation progressive de 3 points par an du taux de cotisation employeur à la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales (CNRACL) sur quatre ans (cela représente une hausse de près de 40% pour la Commune à l'horizon 2028). Cette mesure vise à combler le déficit de la CNRACL, mais elle représentera un coût significatif pour la Commune.

L'ancienneté et l'évolution de carrière des agents publics induisent une hausse naturelle des salaires, indépendamment des décisions de la Commune. A l'heure actuelle, L'évolution du point d'indice dans la fonction publique n'est pas prévue mais entraînera une hausse mécanique des rémunérations si elle est décidée par l'Etat. La Commune a également mis en place à compter du 1^{er} janvier 2025, une participation Employeur pour le risque Prévoyance de 7 €/mois/agent.

Le budget 2025 tablera sur une stabilisation pour le chapitre 65 (autres charges de gestion) par rapport au réalisé 2024 (sauf dépenses exceptionnelles)

En 2023, les charges de personnel représentaient 442 euros par habitant soit 41 euros de plus qu'en 2022 (contre 507 € pour la strate, + 16 euros/an). Elles représentent 42,5% (+0,5 point en 1 an) des dépenses de fonctionnement contre 53% au niveau national (baisse de 1 point en 1 an).

Au contraire, les charges à caractère général représentent 449 euros par habitant (50 € de plus qu'en 2022) contre 294 euros au niveau national (+23 €). La seule raison de cette différence provient d'un choix politique de faire appel à la sous-traitance pour tout ce qui touche notamment le fleurissement, l'entretien des espaces verts, une grande partie du ménage etc.

Au total, les charges de fonctionnement représentent en 2023 à Lorette, 1 018 euros par habitant (+73 € en un an) contre 1052 euros au niveau national (+56 € en un an), tout en rappelant que son financement n'est assuré que par 413 euros/habitant des impôts payés par les Lorettois (contre 520 € au niveau national). Cela démontre que la Commune de Lorette maîtrise mieux l'augmentation de ses charges de fonctionnement que la moyenne des communes de la même strate.

	Charges générales	Charges de personnel	Remboursement aides emploi	Solde Coût personnel
2020	1 825 299 €	1 737 247 €	27 521 €	1 709 726 €
2021	1 716 414 €	1 822 397 €	29 462 €	1 721 356 €
2022	1 915 688 €	1 940 757 €	54 769 €	1 885 988 €
2023	2 162 394 €	2 173 106 €	62 734 €	2 110 372 €
2024	2 259 583 €	2 366 613 €	47 375 €	2 319 238 €
2025	2 304 775 €	2 461 278 €	49 270 €	2 412 008 €

*Evolution des charges générales et de personnel depuis 2020 – budget général uniquement
(est. pour 2025)*

V. RECETTES D'INVESTISSEMENT (HORS EMPRUNT)

BUDGET GENERAL				
	Travaux /Etudes TTC	FCTVA Fonctionnement	FCTVA Investissement	Subventions
2020	998 527 €	7 912 €	135 755 €	46 560 €
2021	1 376 873 €	9 579 €	92 520 €	26 874 €
2022	1 102 017 €	37 466 €	131 675 €	218 125 €
2023	1 196 238 €	36 261 €	169 028 €	579 028 €
2024	2 186 643 €	40 905 €	124 868 €	1 569 138 €
2025	4 705 752 €	50 249 €	300 512 €	2 196 420 €

BUDGET LORETTOIS				
	Travaux HT	FCTVA Fonctionnement	FCTVA Investissement	Subventions
2020	486 065 €			246 710 €
2021	639 347 €			373 150 €
2022	88 436 €			325 656 €
2023	25 610 €			0 €
2024	2 754 €			0 €
2025	15 000 €			0 €

Handwritten signature

Handwritten mark

VI. DEPENSES D'INVESTISSEMENT

PROGRAMMATION DES PRINCIPAUX INVESTISSEMENTS POUR 2025

Aménagement Grand projet d'urbanisation	355 000 €
Achat jardins Ménagerie	5 000 €
ZAC Avance de trésorerie	350 000 €
Aménagement de bâtiments communaux existants	745 000 €
Accessibilité / petits travaux Bâtiments communaux	150 000 €
Etanchéité Pierre Mendès France	5 000 €
Isolation Salle Raymond Amiel	200 000 €
Isolation Ecoles publiques – salle des fêtes	50 000 €
Remise aux normes Crèche Coline et Colas	50 000 €
Déconstruction bâtiment 82 rue Jean Jaurès	110 000 €
Déconstruction bâtiment 25 rue Jean Jaurès	180 000 €
Grands projets structurants	2 946 139 €
Aménagement Médiathèque	455 071 €
Construction d'une nouvelle cantine	879 852 €
Théâtre – rue Adèle Bourdon	1 448 216 €
Mobilier Cantine / Médiathèque	163 000 €
Aménagement des espaces publics	575 000 €
Travaux divers voirie	50 000 €
Vidéoprotection	15 000 €
Eclairage public	70 000 €
Aménagement angle rue Jaurès/Delay	180 000 €
Passerelle Gier (50% La Grand' Croix)	100 000 €
Travaux réfection berges Gier et Dorlay	160 000 €
Informatique	20 000 €
Informatique et logiciel	20 000 €
Action Développement économique (Budget Lorettois)	Dépense HT
Autres travaux divers	15 000 €

PROGRAMMES PLURIANNUELS

Projet de médiathèque et restaurant scolaire

Coût estimatif TTC	Médiathèque/ Ludothèque	Restaurant scolaire	Total
2022	21 635 €	45 973 €	67 608 €
2023	15 163 €	27 112 €	42 275 €
2024	340 066 €	720 696 €	1 060 762 €
2025	455 071 €	879 852 €	1 334 923 €
Total	831 935 €	1 691 633 €	2 523 568 €

Hôtel de Ville – Place du IIIème Millénaire - 42420 LORETTE

☎ 04 77 73 30 44 - 📠 : 04 77 73 40 33 - ✉ mairie@ville-lorette.fr Site internet : www.ville-lorette.fr

Conseil Municipal du 4 mars 2025 – DCM 2025-03-15

15/18

0

Projet de théâtre du Canal

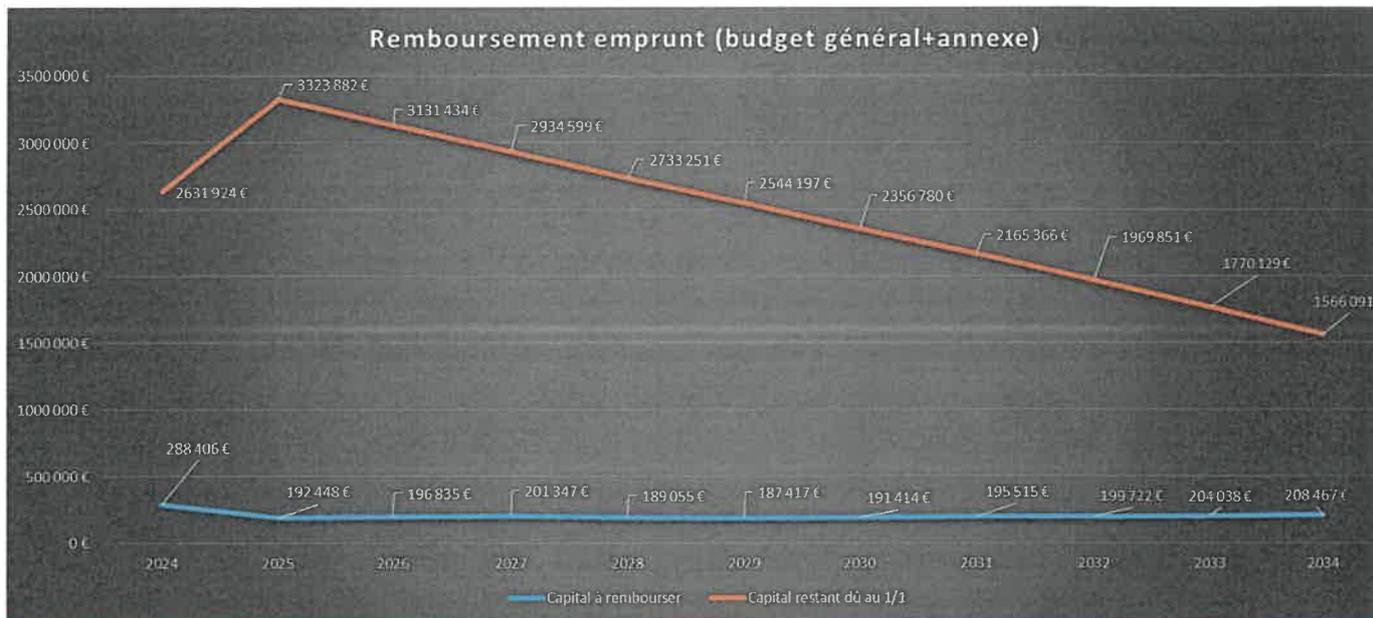
Prix estimatif TTC	Total
2022	25 829 €
2023	255 887 €
2024	348 524 €
2025	1 448 216 €
2026	4 251 544 €
Total	6 330 000 €

VII. L'ENDETTEMENT DE LA COMMUNE AU 01/01/2025

En 2023, Les charges financières (intérêts) ne représentaient que 10 euros (maintien) par habitant (contre 17 euros au niveau national) pour le budget général.

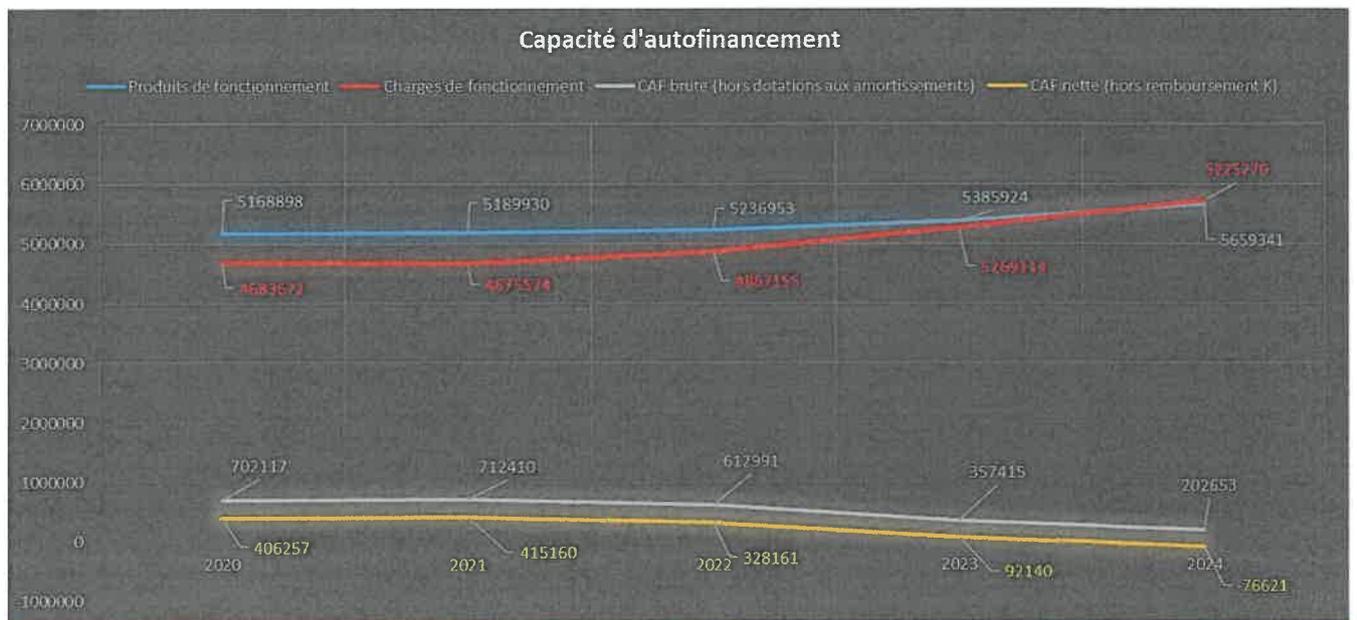
TABLEAU RECAPITULATIF DES EMPRUNTS 2025

BUDGET	N°EMPRUNT	Objet du prêt	Etablissement prêteur	Montant emprunté	date première échéance	Capital restant dû au 01/01/2025	montant de l'annuité 2025		TOTAL	dernière échéance	
							Capital restant dû au 31/12/2025	capital			intérêt
	1-2018 (N°1669207)	DIVERS TRAVAUX	Crédit Agricole Loire Haute Loire	100 000 €	15/07/2018	70 889,58 €	66 140,26 €	4 749,32 €	1 092,00 €	5 841,32 €	15/04/2038
	2-2018 (N°1669198)	BAIGNADE NATURELLE EQUIPEMENT	Crédit Agricole Loire Haute Loire	300 000 €	15/07/2018	212 668,75 €	198 420,81 €	14 247,94 €	3 276,02 €	17 523,96 €	15/04/2038
	3-2018 (N°1669201)	CANAL ZACHARIE ET SON ECLUSE	Crédit Agricole Loire Haute Loire	200 000 €	15/07/2018	141 779,16 €	132 280,53 €	9 498,63 €	2 184,01 €	11 682,64 €	15/04/2038
	4-2018 (N°1669194)	CENTRE TECHNIQUE VOIRIE CONSTR.	Crédit Agricole Loire Haute Loire	400 000 €	15/07/2018	283 558,34 €	264 561,10 €	18 997,24 €	4 368,04 €	23 365,28 €	15/04/2038
	5-2018 (1817295)	ZAC COTE GRANGER	Crédit Agricole Loire Haute Loire	500 000 €	15/02/2019	366 181,29 €	342 621,19 €	23 560,10 €	5 646,54 €	29 206,64 €	15/11/2038
	6-2018 (1817290)	AMENAGEMENT S DIVERS	Crédit Agricole Loire Haute Loire	500 000 €	15/02/2019	366 181,29 €	342 621,19 €	23 560,10 €	5 646,54 €	29 206,64 €	15/11/2038
	00002852-2022	DIVERS TRAVAUX	Crédit Agricole Loire Haute Loire	770 000 €	10/09/2022	687 723,25 €	653 799,48 €	33 923,77 €	11 745,83 €	45 669,60 €	10/06/2042
	341234140	DIVERS TRAVAUX	Crédit Agricole Loire Haute Loire	1 000 000 €	10/06/2024	980 531,49 €	946 107,97 €	34 423,52 €	37 726,24 €	72 149,76 €	10/06/2044
			CREDIT AGRICOLE LOIRE HAUTE LOIRE			3 109 513,15 €	2 946 552,53 €	162 960,62 €	71 685,22 €	234 645,84 €	
	SOUS TOTAL BUDGET GENERAL					3 109 513,15 €	2 946 552,53 €	162 960,62 €	71 685,22 €	234 645,84 €	
LORETTOIS	1-2013	RESTAURANT LORETTOIS	Crédit Agricole Loire Haute Loire	255040,00	02/01/2013	68 063,83 €	48 000,34 €	20 063,49 €	2 290,63 €	22 354,12 €	15/01/2028
	1-2018 (1817294)	AMENAGEMENT COMMERCIAL BOULANGERIE ET VIVAL	Crédit Agricole Loire Haute Loire	200000,00	15/02/2019	146 472,59 €	137 048,57 €	9 424,02 €	2 258,62 €	11 682,64 €	15/11/2038
			CREDIT AGRICOLE LOIRE HAUTE LOIRE			243 135,68 €	185 048,91 €	29 487,51 €	4 549,25 €	34 036,76 €	
	SOUS TOTAL BUDGET LORETTOIS					243 135,68 €	185 048,91 €	29 487,51 €	4 549,25 €	34 036,76 €	
	TOTAL					3 352 648,83 €	3 131 601,44 €	192 448,13 €	76 234,47 €	268 682,60 €	



Evolution de l'endettement de la commune de 2024 à 2034 (tout budget confondu)

VIII. LES CAPACITES DE FINANCEMENT



Evolution des ratios financiers de 2020 à 2024 (budget général)

Budget général (au 31/12/2024)

Encours dette/habitant : 501 € Moyenne de la strate (2023) : 710 €

CAF brute au 31/12/2024 (provisoire) : 202 653 € (-41,6% en 2023, et - 43,4% en 2024).

CAF nette (provisoire) au 31/12/2024 : - 76 621 €

Capacité de désendettement : = encours de la dette/épargne brute = 14,4 ans (+ 8 ans / rapport à 2023).

IX. LES CHOIX ET OBJECTIFS GENERAUX DE LA COLLECTIVITE

Les choix et les objectifs que la Ville retiendra pour l'exercice 2025 doivent évidemment tenir compte du contexte économique et financier actuel extrêmement contraint à cause de l'inflation toujours très présente et des incertitudes liées au contexte politique national.

L'année 2025 sera marquée par des contraintes très fortes avec d'énormes incertitudes

- Des dotations étatiques certes stabilisées mais aujourd'hui très basses ;
- Des incertitudes sur le maintien des dotations de péréquation verticale ;
- Des incertitudes sur le produit de la taxe foncière et des compensations futures par l'Etat
- Un taux d'inflation toujours très élevé touchant particulièrement les matières premières et l'énergie.
- Une capacité d'autofinancement de la Commune aujourd'hui très réduite.

Comme les années précédentes et parce que la démarche a largement fait ses preuves, les orientations budgétaires de l'exercice 2025 s'articuleront autour des objectifs suivants à savoir :

- Une évolution maîtrisée des dépenses de fonctionnement
- Un recours à l'emprunt calqué au plus près du besoin de financement de la Commune ;

Cependant, une augmentation de 10% des taux d'imposition communaux (taxe foncière bâtie) devra être appliquée pour maintenir les équilibres financiers de la commune

Bien entendu, ce programme d'intention pourra faire l'objet de modification et d'ajustement en fonction des bases d'imposition qui nous seront notifiées, du montant réel des dotations de l'Etat, de celles qui nous sont servies par Saint Etienne Métropole, et d'éventuels nouveaux projets d'investissement non programmés ou opportunités foncières (acquisition/aliénation) ;

Dans ces conditions, le Conseil Municipal voudra bien délibérer sur les orientations qu'il entend donner à l'action communale pour l'exercice 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à la majorité la proposition de son Président.

3 VOTES CONTRE : M. DECOT Dominique. M. LEQUEUX Julien. MME MOULIN Justine.

**CERTIFIE CONFORME AU REGISTRE
Lorette, le 10 mars 2025**

**Le Maire,
Gérard TARDY**



**Le secrétaire de séance,
Mme BERTOMEU Delphine**

Hôtel de Ville - Place du IIIème Millénaire - 42420 LORETTE

☎ 04 77 73 30 44 - 📠 : 04 77 73 40 33 - 📧 mairie@ville-lorette.fr Site internet : www.ville-lorette.fr

Conseil Municipal du 4 mars 2025 - DCM 2025-03-15

18/18

COMPTE ADMINISTRATIF 2024 PROVISOIRE – BUDGET GENERAL
ANALYSE PAR DOMAINE DE COMPETENCE – DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (document non officiel – remis à titre d'information)

	Dépenses 2019	Dépenses 2020	Dépense 2021	Dépenses 2022	Dépenses 2023	Recettes 2023	Dépenses 2024	Recettes 2024
ASSOC. MUNICIPALE	16 574	17 797	13 926	30 054,33	16 073,05	239,28	18 308,13	203,65
L'ÉCLUSE (DPS)	57 831	57 986	46 113	46 094,56	64 079,10	805,60	87 654,34	163,00
FOOT-BALL ASSOCIÉS	109 786	105 323	100 723	123 531,21	118 030,04	0,00	119 811,17	512,80
STADIUM BIKER DISPLAY	76 033	76 634	76 634	76 634,36	76 634,50	0,00	76 634,90	0,00
RYTHMES GRANDS ESPRITS	8 874	12 482	4257	3 516,43	13 697,97	0,00	10 877,00	0,00
MARSHALLS MATHÉRIE	253 281	236 037	242 504	109 429,30	115 785,46	113 002,89	219 291,43	36 472,30
TOTAL LOISIRS SPORTS	520 565	501 830	483 581	510 450,26	514 434,72	123 077,83	518 104,78	37 310,45
SERVICE JEUNESSE	788 866	679 922	709 392	777 287,00	860 926,59	449 045,92	1062123,05	489394,24
CRÈCHE GOLAINE ET COLAS	57 827	57 963	57 446	92 570,62	81 654,53	0,00	60347,74	0,00
RELAIS PETITE ENFANCE	21 373	17 075	18 567	20 103,77	19 190,12	25 932,19	39248,00	23 818,78
TOTAL PETITE ENFANCE ET PERISCOLAIRE	868 066	754 960	785 405	889 961,39	961 771,24	474 978,01	1 161 718,79	513 213,02
ÉCOLE CURIE MATERNELLE	212 151	194 765	204 407	219 387,12	248 899,79	41 176,08	238565,94	23 375,95
ÉCOLE PRIVÉE NOTRE DAME	49 273	47 898	52 252	61 463,77	58 444,76	0,00	57 75,40	0,00
ÉCOLE JEAN DE LA FONTAINE	136 788	155 341	165 219	196 141,16	171 336,48	6 687,02	180 668,64	703,20
TOTAL ECOLES	398 212	398 004	421 878	476 992,05	478 681,03	47 863,10	476 993,98	24 079,15
MEDIATHÈQUE LUDOTHEQ	85 802	80 676	106 917	90 126,36	117 402,00	5 286,17	127 361,35	13 623,34
ASSOC. CULTURELLES	9 645	9277	4 782	8 107,58	4 794,50	0,00	4 848,66	0,00
SALON CULTURELLE	227 140	105 939	136 904	186 543,19	137 253,38	64 243,38	219 978,53	74 760,20
L'ÉCLUSE (50%)	57 832	57 566	46 114	46 064,56	64 079,10	8000,60	82554,54	162,00
FESTIVITES				106 382,19	61 376,29	0,00	56860,04	0,00
SALLE DES FÊTES (50%)	12 196	10 069	18 195	12 883,29	19 518,94	0,00	19341,12	0,00
THEATRE				2 065,00	1 980,00	0,00	3 120,68	0,00
TOTAL CULTURE - FESTIVITES COMMUNICATION	392 615	263 508	312 912	452 497,68	406 984,11	70 330,15	514 065,04	88 575,54
SERVICE INCENDIE	144 920	143 761	143 761	143 761,00	148 856,00	0,00	156 933,00	0,00
POLICE MUNICIPALE	148 073	135443	55 506	112 117,91	210 812,88	1 163,60	236 515,57	1 594,07
TOTAL SECURITE	292 993	279 204	219 267	255 878,91	359 668,88	1 163,60	393 448,57	1 594,07
CCAS	105 060	105 000	100 000	100 000,00	104 000,00	0,00	110 000,00	0,00
ASSOCIATIONS SOCIALES	27 474	16 913	20 241	33 130,05	25 660,67	0,00	32161,31	0,00
SALLE DES FÊTES	12 196	10 069	18 195	12 883,29	19 518,45	0,00	19341,12	0,00
TOTAL SOCIAL	139 670	131 982	138 436	146 044,24	149 179,12	0,00	161 502,43	0,00
COMMERCES		5 200		92 646,46	0,00	0,00	0,00	0,00

COMpte ADMINISTRATIF 2024 PROVISOIRE – BUDGET GENERAL
ANALYSE PAR DOMAINE DE COMPETENCE – DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (document non officiel – remis à titre d'information)

	Dépenses 2019	Dépenses 2020	Dépense 2021	Dépenses 2022	Dépenses 2023	Recettes 2023			
ADMINISTRATION GENERALE	271 985	238 687	222 397	246 726, 18	334 056, 64	4 597 562, 93	399 503, 06		4 821 342, 08
PERSONNEL ADMINISTRATIF	381 268	360 543	372 550	375 302, 13	434 521, 70	0,00	397 064, 19		0,00
BULETIN MUNICIPAL	36 094	38 992	37 657	37 992, 51	40 256, 67	0,00	37 400, 00		0,00
INDEMNITES +RAIS ELUS	122 272	118 950	120 270	122 138, 48	123 633, 74	0,00	124 885, 10		0,00
TOTAL ADMINISTRATION	811 619	757 172	752 874	782 159, 30	932 468, 75	4 597 562, 93	958 852, 35		4 821 342, 08
SERVICE FINANCIER (Emprunt)	74 535	63 174	51 380	49 138, 97	46 341, 86	0,00	63 604, 95		0,00
VOIRIE ET ENTRETEN DP/PATRIMOINE	440 439	443 898	462 431	551 648, 89	676 928, 99	14 818, 32	595 855,62		17 112,71
CIMETIERE	7 336	14 093	17 572	17 375, 37	5 459, 84	15 204, 82	10 467,91		9782,25
ECLAIRAGE PUBLIC	169 711	191 934	96 290	106 020, 11	138 819, 54	0,00	215 749, 55		0,00
ESPACES VERES	239 193	292 160	254 302	250 923, 02	320 001, 86	0,00	327 688,82		0,00
PATRIMOINE PRIVE	12 539	15 171	168359	31 674, 56	35 791, 67	40 924, 94	26 044,57		58 291,71
AUTRES	7412	106 250	0	0	0,00	0,00	0,00		0,00
ENTRETIEN DU PATRIMOINE	876 630	1 063 506	998 954	957 641, 95	1 177 001, 90	70 948, 08	1 175 806, 47		85 186, 67
Dépenses réelles TOTAL	4 374 905	4 218 560	4 174 657	4 613 075, 70	5 026 531, 61		5 424 097,36		
Recettes réelles TOTAL	5 650 727	5 168 898	5 189 930	5 236 952, 63		5 385 923, 74			5 631 380,98

Population légale en vigueur au 1er janvier de l'exercice : 4 774 habitants - Budget principal seul
 Strate : communes de 3500 à 5000 hab appartenant à un groupement fiscalisé (FPU)

ANALYSE DES EQUILIBRES FINANCIERS FONDAMENTAUX					
En milliers d'Euros	Euros par habitant	Moyenne de la strate	OPERATIONS DE FONCTIONNEMENT	Ratios de structure	Moyenne de la strate
5 323	1 115	1 201	TOTAL DES PRODUITS DE FONCTIONNEMENT = A	en % des produits CAF	
5 321	1 115	1 166	PRODUITS DE FONCTIONNEMENT CAF		
1 973	413	520	dont : Impôts Locaux	37,07	44,64
1 499	314	145	Fiscalité reversée par les groupements à fiscalité propre	-	-
257	54	91	Autres impôts et taxes	4,82	7,76
520	109	156	Dotation globale de fonctionnement	9,78	13,39
619	130	102	Autres dotations et participations	11,64	8,73
36	8	2	dont : FCTVA	0,68	0,20
367	77	93	Produits des services et du domaine	6,90	8,01
5 206	1 091	1 052	TOTAL DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT = B	en % des charges CAF	
4 964	1 040	952	CHARGES DE FONCTIONNEMENT CAF		
2 110	442	507	dont : Charges de personnel	42,52	53,30
2 143	449	294	Achats et charges externes	43,18	30,89
46	10	17	Charges financières	0,93	1,80
226	47	29	Contingents	4,54	3,00
279	59	53	Subventions versées	5,63	5,55
117	24	149	RESULTAT COMPTABLE = A - B = R		
OPERATIONS D'INVESTISSEMENT					
1 083	227	468	TOTAL DES RESSOURCES D'INVESTISSEMENT = C	en % des ressources	
0	0	62	dont : Emprunts bancaires et dettes assimilées	0,00	13,22
579	121	92	Subventions reçues	53,48	19,56
101	21	21	Taxe d'aménagement	9,36	4,44
169	35	43	FCTVA	15,61	9,19
0	0	0	Retour de biens affectés, concédés, ...	0,00	0,00
1 700	356	489	TOTAL DES EMPLOIS D'INVESTISSEMENT = D	en % des emplois	
1 430	300	387	dont : Dépenses d'équipement	84,14	79,17
265	56	74	Remboursement d'emprunts et dettes assimilées	15,61	15,12
0	0	0	Charges à répartir	0,00	0,08
0	0	0	Immobilisations affectées, concédées, ...	0,00	0,03
617	129	21	Besoin ou capacité de financement résiduel de la section d'investissement = D - C		
0	0	-0	+ Solde des opérations pour le compte de tiers		
617	129	20	= Besoin ou capacité de financement de la section d'investissement = E		

Population légale en vigueur au 1er janvier de l'exercice : 4 774 habitants - Budget principal seul
 Strate : communes de 3500 à 5000 hab appartenant à un groupement fiscalisé (FPU)

-500	-105	128	Résultat d'ensemble = R - E	en % des produits CAF	
AUTOFINANCEMENT					
398	83	227	Excédent brut de fonctionnement	7,47	19,51
357	75	214	Capacité d'autofinancement = CAF	6,72	18,36
92	19	140	CAF nette du remboursement en capital des emprunts	1,73	12,01
ENDETTEMENT					
2 391	501	710	Encours total de la dette au 31 décembre N	44,93	60,93
2 389	500	699	Encours des dettes bancaires et assimilées	44,89	73,45
2 389	500	698	Encours des dettes bancaires net de l'aide du fonds de soutien pour la sortie des emprunts foxiques	44,89	59,86
312	65	91	Annuité de la dette	5,86	7,76
508	106	460	FONDS DE ROULEMENT		

Handwritten signature or mark in blue ink.

Population légale en vigueur au 1er janvier de l'exercice : 4 774 habitants - Budget principal seul
 Strate : communes de 3500 à 5000 hab appartenant à un groupement fiscalisé (FPU)

ELEMENTS DE FISCALITE DIRECTE LOCALE								
Les bases imposées et les réductions (exonérations, abattements) accordées sur délibérations			Réductions de base accordées sur délibérations					
Bases nettes imposées au profit de la commune		Moyenne de la strate	Taxe		En milliers d'Euros	Euros par habitant	Moyenne de la strate	
En milliers d'Euros	Euros par habitant							
153	32	266	Taxe d'habitation (résidences secondaires et logements vacants)					0
5 548	1 162	1 324	Taxe foncière sur les propriétés bâties					0
21	4	29	Taxe foncière sur les propriétés non bâties					0
0	0	0	Taxe additionnelle à la taxe foncière sur les propriétés non bâties					-
0	0	0	Cotisation foncière des entreprises					0
Les taux et les produits de la fiscalité directe locale								
Produits des impôts locaux et compensations réformes fiscales			Taxe		Taux voté (%)	Taux moyen de la strate (%)		
16	3	39	Taxe d'habitation (résidences secondaires et logements vacants)					14,80
2 056	431	504	Taxe foncière sur les propriétés bâties (avant application du coefficient correcteur)					37,08
-119	-25	-42	Effet du coefficient correcteur :					-
			Communes sous-compensées (+) / Communes surcompensées (-)					-
1 937	406	462	Taxe foncière sur les propriétés bâties (après application du coefficient correcteur)					-
244	51	36	Allocation compensatrice de foncier bâti - réduction 50% valeur locative des établissements industriels (méthode comptable)					-
10	2	15	Taxe foncière sur les propriétés non bâties					50,13
0	0	0	Taxe additionnelle à la taxe foncière sur les propriétés non bâties					0,00
0	0	0	Cotisation foncière des entreprises					0,00
0	0	0	Allocation compensatrice de cotisation foncière des entreprises - réduction de 50% valeur locative des établissements industriels (méthode comptable)					-
Les produits des impôts de répartition et les fractions de TVA								
Produits des impôts de répartition			Taxe					
0	0	0	Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseau					-
0	0	0	Taxe sur les surfaces commerciales					-
Fractions de TVA			Taxe					
0	0	0	Fractions de TVA (montant net N)					-



VILLE
DE

LORETTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de membres

En exercice : 27

Présents : 24

Votants : 26

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi 4 mars à 19h30

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LORETTE

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie de Lorette sous la présidence de Monsieur Gérard TARDY, à l'Hôtel de Ville de Lorette,

Date de la Convocation : le mardi 25 février 2025.

Secrétaire de séance : Madame Delphine BERTOMEU

Quorum fixé à : 14 – le quorum est atteint.

OBJET : 2025-03-16- RENOUELEMENT ADHÉSION A DIVERS ORGANISMES

PRÉSENTS :

MME BERTOMEU Delphine, M. BONNAND Jean-Christophe, MME BONNARD Joëlle, MME BOUDIAF Saïda, MME BREGAIN Patricia, M. D'ANNA Vincent, M. DECOT Dominique, MME FAUCOUIT Marie-Claire, MME FAYELLE Chantal, MME KERGOT Virginie, M. LEQUEUX Julien, M. LETO Francesco, M. LUMIA Michel, MME MOULIN Justine, MME ORIOL Evelyne, M. PAYRE Jean Sebastien, MME PELARDY Patricia MME PITZALIS Maud, M. POINAS Christophe, M. PORTALLIER Lionnel, M. RAIA Gilles, M. SEGUIN Joseph, M. TARDY Gérard, MME VERGNAUD Evelyne.

ABSENTS / EXCUSÉS :

MME AMERI Christine, MME CELIBERT Marcelle, M. RICCI Patrick.

PROCURATIONS :

MME AMERI Christine à MME ORIOL Evelyne.

MME CELIBERT Marcelle à MME KERGOT Virginie.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et précise que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon 184, rue Du Guesclin à 69443 – LYON Cedex 03 ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif précité dans un délai de deux mois. Le Tribunal peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

Transmis au représentant de l'Etat, le

N° d'enregistrement :

Notifié, le

Affiché le 11/03/2025



2025-03-16- RENOUELEMENT ADHESION A DIVERS ORGANISMES

Monsieur le Maire vous informe que la Commune de Lorette est adhérente de plusieurs organismes ou associations.

Monsieur le Maire vous propose de renouveler l'adhésion à l'organisme suivant pour l'année 2025 et de régler les cotisations afférentes :

Organismes	Modalités de calcul de la cotisation	Cotisation 2025
FNCC (Fédération Nationale des Collectivités Territoriales pour la Culture)	Forfait (commune de 3000 à 5000 habitants)	204,00 € (maintien)
Association des Maires de France (AMF)	AMF 42 : 627,13 € + AMF Paris : 819,71 €	1 446,84 € (+31,80 €/2024)
Groupement Départemental de lutte contre les rats musqués	Forfait	200,00 € (maintien)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité la proposition de son Président.

**CERTIFIE CONFORME AU REGISTRE
Lorette, le 10 mars 2025**

**Le Maire,
Gérard TARDY**



**Le secrétaire de séance,
Mme BERTOMEU Delphine**



VILLE
DE

LORETTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de membres

En exercice : 27

Présents : 24

Votants : 26

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi 4 mars à 19h30

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LORETTE

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie de Lorette sous la présidence de Monsieur Gérard TARDY, à l'Hôtel de Ville de Lorette,

Date de la Convocation : le mardi 25 février 2025.

Secrétaire de séance : Madame Delphine BERTOMEU

Quorum fixé à : 14 – le quorum est atteint.

OBJET : 2025-03-17- VERSEMENT COTISATION A L'ASSOCIATION DE LA MAISON DES TRESSES ET LACETS

PRÉSENTS :

MME BERTOMEU Delphine, M. BONNAND Jean-Christophe, MME BONNARD Joëlle, MME BOUDIAF Saïda, MME BREGAIN Patricia, M. D'ANNA Vincent, M. DECOT Dominique, MME FAUCOUIT Marie-Claire, MME FAYELLE Chantal, MME KERGOT Virginie, M. LEQUEUX Julien, M. LETO Francesco, M. LUMIA Michel, MME MOULIN Justine, MME ORIOL Evelyne, M. PAYRE Jean Sebastien, MME PELARDY Patricia MME PITZALIS Maud, M. POINAS Christophe, M. PORTALLIER Lionnel, M. RAIA Gilles, M. SEGUIN Joseph, M. TARDY Gérard, MME VERGNAUD Evelyne.

ABSENTS / EXCUSÉS :

MME AMERI Christine, MME CELIBERT Marcelle, M. RICCI Patrick.

PROCURATIONS :

MME AMERI Christine à MME ORIOL Evelyne.

MME CELIBERT Marcelle à MME KERGOT Virginie.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et précise que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon184, rue Du Guesclin à 69443 - LYON Cedex 03 ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif précité dans un délai de deux mois. Le Tribunal peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

Transmis au représentant de l'Etat, le

N° d'enregistrement :

Notifié, le

Affiché le 11/03/2025

Hôtel de Ville - Place du IIIème Millénaire - 42420 LORETTE

☎ 04 77 73 30 44 - 📠 : 04 77 73 40 33 - ✉ mairie@ville-lorette.fr Site internet : www.ville-lorette.fr

Conseil Municipal du 4 mars 2025 - DCM 2025-03-17

2025-03-17- VERSEMENT COTISATION A L'ASSOCIATION DE LA MAISON DES TRESSES ET LACETS

Monsieur le Maire vous informe que l'association la Maison des Tresses et Lacets a adressé par courrier en date du 11 février 2025, l'appel de cotisation pour l'année 2025, d'un montant maintenu de 600 €

Il est rappelé que la Commune de Lorette est membre de droit de l'association, tout comme La Grand-Croix, L'Horme, Saint-Chamond, Saint-Paul-en-Jarez, La Terrasse sur Dorlay, et le Parc Naturel Régional du Pilat.

Monsieur le Maire vous propose d'accéder à cette requête, et donc de :

- 1) Verser à l'association la Maison des Tresses et Lacets, la cotisation annuelle pour l'exercice 2025, de 600 € ;
- 2) Imputer la dépense, au budget général de la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité la proposition de son Président.

**CERTIFIE CONFORME AU REGISTRE
Lorette, le 10 mars 2025**

**Le Maire,
Gérard TARDY**



**Le secrétaire de séance,
Mme BERTOMEU Delphine**



VILLE
DE

LORETTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de membres

En exercice : 27

Présents : 24

Votants : 26

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi 4 mars à 19h30

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LORETTE

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie de Lorette sous la présidence de Monsieur Gérard TARDY, à l'Hôtel de Ville de Lorette,

Date de la Convocation : le mardi 25 février 2025.

Secrétaire de séance : Madame Delphine BERTOMEU

Quorum fixé à : 14 – le quorum est atteint.

OBJET : 2025-03-18- MONTANT DE LA SUBVENTION AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LORETTE - 2025

PRÉSENTS :

MME BERTOMEU Delphine, M. BONNAND Jean-Christophe, MME BONNARD Joëlle, MME BOUDIAF Saïda, MME BREGAIN Patricia, M. D'ANNA Vincent, M. DECOT Dominique, MME FAUCOUIT Marie-Claire, MME FAYELLE Chantal, MME KERGOT Virginie, M. LEQUEUX Julien, M. LETO Francesco, M. LUMIA Michel, MME MOULIN Justine, MME ORIOL Evelyne, M. PAYRE Jean Sebastien, MME PELARDY Patricia MME PITZALIS Maud, M. POINAS Christophe, M. PORTALLIER Lionnel, M. RAIA Gilles, M. SEGUIN Joseph, M. TARDY Gérard, MME VERGNAUD Evelyne.

ABSENTS/ EXCUSÉS :

MME AMERI Christine, MME CELIBERT Marcelle, M. RICCI Patrick.

PROCURATIONS :

MME AMERI Christine à MME ORIOL Evelyne.

MME CELIBERT Marcelle à MME KERGOT Virginie.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et précise que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon184, rue Du Guesclin à 69443 – LYON Cedex 03 ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif précité dans un délai de deux mois. Le Tribunal peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

Transmis au représentant de l'Etat, le

N° d'enregistrement :

Notifié, le

Affiché le 11/03/2025

Hôtel de Ville – Place du IIIème Millénaire - 42420 LORETTE

☎ 04 77 73 30 44 – 📠 : 04 77 73 40 33 – 📧 mairie@ville-lorette.fr Site internet : www.ville-lorette.fr

Conseil Municipal du 4 mars 2025 – DCM 2025-03-18

2025-03-18- MONTANT DE LA SUBVENTION AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LORETTE - 2025

Monsieur le Maire vous précise que la Commune de LORETTE verse chaque année une subvention au Centre Communal d'Action Sociale.

Monsieur le Maire vous propose d'allouer une subvention de 110 000 € pour l'exercice 2025 (identique à l'année précédente) au CCAS de la Commune de Lorette.

Monsieur le Maire vous propose, par conséquent :

- 1) De verser au Centre Communal d'Action Sociale de la Commune de Lorette, une subvention de 110 000 € pour l'année 2025 ;
- 2) D'imputer la dépense au budget général de la Commune ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité la proposition de son Président.

CERTIFIE CONFORME AU REGISTRE
Lorette, le 10 mars 2025

Le Maire,
Gérard TARDY

Le secrétaire de séance,
Mme BERTOMEU Delphine





VILLE
DE

LORETTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de membres

En exercice : 27

Présents : 24

Votants : 26

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi 4 mars à 19h30

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LORETTE

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie de Lorette sous la présidence de Monsieur Gérard TARDY, à l'Hôtel de Ville de Lorette,

Date de la Convocation : le mardi 25 février 2025.

Secrétaire de séance : Madame Delphine BERTOMEU

Quorum fixé à : 14 – le quorum est atteint.

OBJET : 2025-03-19- CONTRIBUTION A L'ÉCOLE PRIVÉE SAINTE MARIE A SAINT CHAMOND – CLASSE ULIS

PRÉSENTS :

MME BERTOMEU Delphine, M. BONNAND Jean-Christophe, MME BONNARD Joëlle, MME BOUDIAF Saïda, MME BREGAIN Patricia, M. D'ANNA Vincent, M. DECOT Dominique, MME FAUCOUIT Marie-Claire, MME FAYELLE Chantal, MME KERGOT Virginie, M. LEQUEUX Julien, M. LETO Francesco, M. LUMIA Michel, MME MOULIN Justine, MME ORIOL Evelyne, M. PAYRE Jean Sebastien, MME PELARDY Patricia MME PITZALIS Maud, M. POINAS Christophe, M. PORTALLIER Lionnel, M. RAIA Gilles, M. SEGUIN Joseph, M. TARDY Gérard, MME VERGNAUD Evelyne.

ABSENTS / EXCUSÉS :

MME AMERI Christine, MME CELIBERT Marcelle, M. RICCI Patrick.

PROCURATIONS :

MME AMERI Christine à MME ORIOL Evelyne.

MME CELIBERT Marcelle à MME KERGOT Virginie.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et précise que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon 184, rue Du Guesclin à 69443 – LYON Cedex 03 ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif précité dans un délai de deux mois. Le Tribunal peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

Transmis au représentant de l'Etat, le

N° d'enregistrement :

Notifié, le

Affiché le 11/03/2025

2025-03-19- CONTRIBUTION A L'ÉCOLE PRIVÉE SAINTE MARIE A SAINT CHAMOND - CLASSE ULIS

Monsieur le Maire vous informe que conformément à l'article L 442-5-1 du Code de l'Éducation, les communes (comme Lorette) ne disposant pas de classes ULIS (unité localisée pour l'inclusion scolaire) adaptées à la situation de l'élève, sont dans l'obligation de participer aux dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association, d'accueil des enfants qui sont domiciliés sur leur commune.

Le montant forfaitaire annuel à verser à l'établissement constitue le coût moyen par élève des classes élémentaires ou maternelles publiques de la commune. A Lorette, le coût moyen est de **714, 15 € par élève pour l'école primaire Jean de la Fontaine.**

Monsieur le Maire vous précise qu'il a reçu une demande en ce sens pour l'année scolaire 2024-2025 pour un enfant lorettois accueilli en école élémentaire (CM1) à l'école Sainte Marie la Grand 'Grange de Saint-Chamond en classe ULIS, en sachant que celle-ci est en contrat d'association avec l'Etat.

De ce fait, au regard des obligations en vigueur, Monsieur le Maire vous propose :

- 1) De verser une contribution de 714, 15 € à l'école privée Sainte Marie à Saint-Chamond pour l'année 2024-2025 au titre de l'accueil d'un enfant domicilié à Lorette dans une classe ULIS et ce conformément au Code de l'Éducation Nationale ;
- 2) D'imputer la dépense au budget général de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité la proposition de son Président.

**CERTIFIE CONFORME AU REGISTRE
Lorette, le 10 mars 2025**

**Le Maire,
Gérard TARDY**



**Le secrétaire de séance,
Mme BERTOMEU Delphine**

VILLE
DE

LORETTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de membres

En exercice : 27

Présents : 24

Votants : 26

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi 4 mars à 19h30

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LORETTE

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie de Lorette sous la présidence de Monsieur Gérard TARDY, à l'Hôtel de Ville de Lorette,

Date de la Convocation : le mardi 25 février 2025.

Secrétaire de séance : Madame Delphine BERTOMEU

Quorum fixé à : 14 – le quorum est atteint.

OBJET : 2025-03-20- ÉLABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL – DÉBAT DES ORIENTATIONS DU PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES (PADD)

PRÉSENTS :

MME BERTOMEU Delphine, M. BONNAND Jean-Christophe, MME BONNARD Joëlle, MME BOUDIAF Saïda, MME BREGAIN Patricia, M. D'ANNA Vincent, M. DECOT Dominique, MME FAUCOIT Marie-Claire, MME FAYELLE Chantal, MME KERGOT Virginie, M. LEQUEUX Julien, M. LETO Francesco, M. LUMIA Michel, MME MOULIN Justine, MME ORIOL Evelyne, M. PAYRE Jean Sebastien, MME PELARDY Patricia MME PITZALIS Maud, M. POINAS Christophe, M. PORTALLIER Lionnel, M. RAIA Gilles, M. SEGUIN Joseph, M. TARDY Gérard, MME VERGNAUD Evelyne.

ABSENTS / EXCUSÉS :

MME AMERI Christine, MME CELIBERT Marcelle, M. RICCI Patrick.

PROCURATIONS :

MME AMERI Christine à MME ORIOL Evelyne.

MME CELIBERT Marcelle à MME KERGOT Virginie.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et précise que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon184, rue Du Guesclin à 69443 - LYON Cedex 03 ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif précité dans un délai de deux mois. Le Tribunal peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

Transmis au représentant de l'Etat, le

N° d'enregistrement :

Notifié, le

Affiché le 11/03/2025

**2025-03-20- ÉLABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL -
DÉBAT DES ORIENTATIONS DU PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT
DURABLES (PADD)**

Monsieur le Maire vous rappelle que Saint-Etienne Métropole a engagé l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) par délibération du 20 décembre 2018.

Le Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de la Métropole Stéphanoise définira les règles de construction et d'occupation des sols des 53 communes du territoire. Il sera élaboré sur la base d'un projet politique et traduit le projet d'aménagement du territoire pour les années à venir.

Le PLUi devra couvrir l'intégralité du territoire de la métropole et remplacera les Plans locaux d'urbanisme (PLU) communaux.

Monsieur le Maire souligne également que conformément à l'article L 153-12 du Code de l'Urbanisme, un débat doit avoir lieu sur les orientations générales du PADD du PLUi dans les Conseils Municipaux et en conseil métropolitain. Ce débat n'est pas suivi de vote.

Monsieur Gilles THIZY, vice-président de la Métropole en charge de la cohésion territoriale et de la stratégie foncière a présenté les documents lors du dernier conseil municipal du 14 janvier dernier. Il avait alors été décidé que le débat initialement prévu à l'issue de la présentation de Monsieur Gilles THIZY soit reporté au conseil municipal suivant.

Monsieur le Maire donne la parole aux élus communaux.

Le Conseil Municipal en prend acte.

**CERTIFIÉ CONFORME AU REGISTRE
Lorette, le 10 mars 2025**

**Le Maire,
Gérard TARDY**



**Le secrétaire de séance,
Mme BERTOMEU Delphine**

PLUI

Plan local
d'urbanisme
intercommunal
Saint-Étienne Métropole

Imaginons ensemble
notre territoire de demain



2024

Projet d'aménagement et de développement durables

Table des matières

Chapitre 1 – Un territoire au travail..... 3

Orientation A - Accompagner l'évolution de l'agriculture pour répondre aux besoins de la population et s'adapter aux enjeux environnementaux 3

Orientation B – Créer un environnement propice au développement des forces productives métropolitaines..... 4

Orientation C – Conforter l'activité tertiaire 6

Orientation D - Conforter une armature commerciale équilibrée et anticiper les phénomènes de mutation et de vacance immobilière 6

Orientation E – S'appuyer sur les patrimoines bâtis et les paysages métropolitains pour renforcer l'attractivité du territoire 6

Chapitre 2 – Croître autrement10

Orientation F – Engager la métropole dans une dynamique foncière sobre pour conserver durablement son attractivité..... 10

Orientation G – Améliorer la santé des habitants 11

Orientation H – Prévenir et gérer les risques dans les aménagements et les constructions 14

Orientation I – Créer les conditions d'une mobilité durable 15

Chapitre 3 – Mieux habiter, ensemble.....17

Orientation J – Consolider les villes en déprise et préserver le cadre des villages 17

Orientation K - Mettre la qualité et la diversité bâtie notamment de l'habitat au cœur des préoccupations 18

Orientation L – Consolider le patrimoine naturel comme pilier du cadre de vie des habitants 19

Orientation M - Développer et aménager des lieux de rencontre, de vivre-ensemble et de convivialité..... 21

Orientation N – Optimiser l'usage des ressources naturelles du territoire. 22

Chapitre 1 – Un territoire au travail

Orientation A - Accompagner l'évolution de l'agriculture pour répondre aux besoins de la population et s'adapter aux enjeux environnementaux

OBJECTIF A1. Préserver la capacité productive nourricière du territoire

- Préserver la valeur productive des terres agricoles, lutter contre leur dévalorisation créée par l'artificialisation, amplifier la réduction engagée de la consommation foncière, pour maintenir une capacité de production agricole, en cohérence avec le projet alimentaire territorial de la Métropole ;
- Affirmer des limites claires à l'urbanisation pour réduire la pression foncière sur les productions agricoles, et gérer sur le long terme l'interface entre les espaces agricoles et urbanisés ;
- Limiter le morcellement des espaces agricoles pour garantir des conditions d'exploitation agricole optimales et protéger l'agriculture en tant qu'élément structurant des paysages de la Métropole ;
- Préserver, valoriser et développer les productions labellisées et emblématiques du territoire, (rigotte de Condrieu (AOP), vergers des coteaux du Jarez, ...) ;
- Favoriser la reconquête par l'agriculture des parcelles abandonnées, en friche, qui offrent un potentiel de rentabilité agricole (parcelles viticoles sur les coteaux du Jarez), appartenant à l'IGP des vins de pays des collines rhodaniennes ;
- Encourager le développement des projets d'agriculture urbaine (jardins familiaux, vergers partagés, ferme urbaine, ...) dans les tissus urbanisés ou à leur proximité immédiate, comme support d'alimentation, de lien social, de biodiversité.

OBJECTIF A2. Encourager les potentialités de développement agricole

- Pérenniser les circuits courts existants et les intensifier pour compléter l'offre à destination des ménages du territoire en développant de nouveaux points de vente de produits agricoles, produits et transformés localement notamment dans les exploitations agricoles ;
- Soutenir les filières de transformation des produits locaux pour diversifier l'offre disponible sur le territoire et à destination de ses habitants en permettant le maintien voire le développement d'équipements agricoles de transformation en milieu urbain, structurants pour certaines filières, notamment les industries agroalimentaires (Saint-Étienne, la Talaudière, Andrézieux-Bouthéon, ...) ;
- Diversifier les activités rurales de loisirs et de tourisme valorisant l'activité agricole et la préservation de l'environnement (fermes pédagogiques, camping à la ferme, gîtes, ...) ;
- Encourager le recours aux énergies renouvelables notamment par la valorisation des toitures (solaire) ou des effluents d'élevage (méthanisation) [en lien avec l'objectif N4].

OBJECTIF A3. Encourager l'adaptation des pratiques agricoles face aux crises environnementales et aux enjeux de l'alimentation

- Protéger strictement les parcelles certifiées ou engagées dans une démarche de certification (Agriculture Biologique, MAEC, HVE, ...) et/ou irriguées, qui représentent des investissements conséquents pour les agriculteurs et les financeurs publics ;
- Valoriser et développer les espaces de biodiversité (haies, arbres remarquables, étangs, mares, ruisseaux, ...) et le sylvopastoralisme qui participent à la qualité des milieux agri-naturels, constituent

des puits de carbone et contribuent à la résilience du système agricole face aux effets du changement climatique et de la perte de biodiversité (pollinisateurs, ...) ;

- Sauvegarder les retenues collinaires existantes utiles pour l'agriculture et l'élevage, permettre la création de nouvelles réserves d'eau dès lors qu'elles respectent la réglementation sur l'eau et ne présentent pas d'incidences négatives sur l'alimentation en eau potable, sur la prévention des inondations et le maintien de l'étiage des cours d'eau.

Orientation B – Créer un environnement propice au développement des forces productives métropolitaines

OBJECTIF B1. Accompagner le développement des entreprises en requalifiant les espaces économiques

- Poursuivre le renouvellement des "villes productives" en fond de vallée :
 - Réemployer certains quartiers industriels anciens pour des usages économiques et urbains contemporains (reconversion du bâti, valorisation patrimoniale, restructuration des dessertes locales notamment en modes doux, traitement des pollutions des sols, intégration de la problématique des inondations et valorisation des cours d'eau à des fins paysagères et d'usages récréatifs, contribution au rétablissement de liaisons entre fonds de vallées et coteaux et de traversées des vallées – continuités écologiques, paysagères, pédestres, cyclables, ...) ;
 - Articuler ces sites aux quartiers limitrophes de centre et résidentiels pour contribuer à la fabrique de la ville.
- Conforter le caractère productif des zones artisanales et industrielles des années 1980 et des parcs d'activités des années 1990-2000 :
 - Dédier ces zones aux activités de production (industrielle et/ou artisanale) en les protégeant d'une mutation en bord de voirie vers des activités commerciales et/ou non productives ;
 - Aménager un cadre de travail plus qualitatif : espaces extérieurs végétalisés, aménagements piétons et vélos en lien avec l'offre de transports collectifs, mutualisation des aires d'espaces et de services, notamment le stationnement entre entreprises pour optimiser l'aménagement et les usages de l'espace.
- Favoriser l'optimisation et la densification foncière des espaces économiques de la Métropole avec l'ambition de répondre aux besoins fonciers d'une partie des entreprises.

OBJECTIF B2. Programmer une offre immobilière et foncière hiérarchisée et qualifiée pour les activités économiques

- Accompagner les filières économiques stratégiques de la Métropole en proposant une offre foncière et immobilière dédiée dans les zones existantes et dans les zones futures à créer ;
- Maintenir les activités économiques de production en zone urbaine lorsque cela est souhaitable et possible :
 - Favoriser le maintien des activités économiques de production dans les sites existants en milieu urbain, notamment au sein de la ville de Saint-Etienne et de sa couronne, ainsi que dans les vallées du Gier et de l'Ondaine, tout en prenant en compte les enjeux de nuisances sur l'environnement résidentiel et d'intégration urbaine, architecturale, paysagère et environnementale [en lien avec l'objectif B1-1.1] ;
 - Favoriser l'implantation d'activités économiques de production ou de logistique de desserte locale, lors de la mutation de sites d'activités commerciales diffus ou proches de sites de production existants :
 - Lorsque le maintien de la densité est pertinent,

- Sous réserve d'une compatibilité avec les projets urbains,
- En veillant à ne pas aggraver l'exposition globale de la population aux nuisances qu'elles soient liées aux activités ou au transit qu'elles génèrent.
- Valoriser certains gisements urbains stratégiques pour des implantations économiques en dehors des zones économiques existantes ;
- Créer une offre foncière nouvelle permettant l'accueil de projets d'envergure et la création d'espaces économiques pour accompagner l'économie de proximité lorsque l'offre dans le tissu urbain n'existe pas ou n'est pas adaptée [en lien avec l'objectif F4] ;
- Planifier une offre sur des secteurs ciblés en fonction des potentialités de développement, des opportunités foncières et de la stratégie afférente [en lien avec l'objectif F4] ;
- Maintenir une offre artisanale cohérente et suffisante, en tenant compte des dynamiques territoriales au sein de la métropole et des dynamiques extraterritoriales :
 - En protégeant de la mutation les locaux artisanaux en centre-ville et centre bourg et permettre en milieu rural le réemploi de constructions existantes au profit d'activités artisanales en cohérence avec le projet urbain local ;
 - En favorisant l'implantation et le maintien d'activité artisanale en zones urbaines, en prenant en compte les enjeux de nuisances sur l'environnement résidentiel et d'intégration urbaine, architecturale, paysagère et environnementale ;
 - En permettant le maintien et/ou l'implantation ou extension exceptionnels, dans des secteurs en zone agricole ou naturelle et forestière, d'activités artisanales dont le transfert ou l'implantation en zones urbaines n'est pas envisageable, dès lors que la taille et la capacité d'accueil de ces secteurs sont limités.

OBJECTIF B3. Développer la qualité urbaine, architecturale, paysagère et environnementale des zones d'activités économiques

- Contribuer au renouvellement urbain, architectural, paysager et environnemental des zones d'activités économiques pour les faire entrer dans une nouvelle ère :
 - Encadrer les extensions et implantations industrielles et artisanales à travers la prise en compte : d'un coefficient de biodiversité, de la récupération des eaux pluviales, de leur gestion intégrée et de la désimperméabilisation, de la mise en place de bornes de recharge pour véhicules électriques, du développement de voies modes doux et de stationnement pour les vélos, d'installations de production d'énergie renouvelable (panneaux photovoltaïques, par exemple), de la qualité architecturale et paysagère ;
 - En cas d'extension urbaine,
 - Privilégier les parcelles à faible valeur agronomique, écologique, d'usage et paysagère [en lien avec les objectifs F] ;
 - Saisir l'occasion des projets pour revaloriser les parcelles concernées du point de vue économique mais aussi écologique (réintroduction de biodiversité dans des parcelles précédemment dévitalisées ou mono spécifiques, qu'elles soient urbaines ou agricoles), social (réintroduction d'usages dans des parcelles précédemment monofonctionnelles, par exemple) et culturel (confortement et revitalisation du patrimoine architectural et paysager, innovation architecturale et paysagère, ...),
 - Limiter l'imperméabilisation et mettre en œuvre la gestion intégrée pour favoriser le zéro rejet d'eaux pluviales ;
 - Conforter et favoriser la biodiversité au sein des zones économiques en tenant compte de leur localisation (urbain, péri-urbain) et conserver au maximum la perméabilité des sols ;
 - Privilégier les techniques d'aménagement maximisant leur réversibilité fonctionnelle (structure du parcellaire, des aménagements et des bâtiments facilitant les mutations et la flexibilité d'usage, ...) et constructive (conception anticipant et facilitant les déconstructions, revêtements de sols perméables pour maintenir la vie des sols, ...), pour préserver les potentiels d'évolution et d'adaptation de ces aménagements ;

- Améliorer la couture urbaine des espaces économiques avec les centres de vie les plus proches et globalement avec les espaces urbanisés voisins (desserte tous modes, espace public, services).

Orientation C – Conforter l'activité tertiaire

- Conforter les secteurs d'activités de services et de tertiaire supérieur existants au sein du cœur urbain des grandes centralités comme le centre-ville de Saint-Etienne, les quartiers de Châteaucreux, Manufacture Plaine Achille et Technopôle pour Saint-Etienne ;
- Permettre le développement d'un tertiaire de services de proximité dans les centres-villes et les centres-bourgs ;
- Permettre l'implantation de l'activité tertiaire dans les secteurs où l'implantation de logements ou d'établissements sensibles n'est pas possible ;
- Envisager, dans les projets de revalorisation du patrimoine industriel, la localisation de locaux tertiaires ou de services ;
- Anticiper les évolutions du travail dans la programmation de production de locaux tertiaires.

Orientation D - Conforter une armature commerciale équilibrée et anticiper les phénomènes de mutation et de vacance immobilière

- Assurer un équilibre commercial global à l'échelle métropolitaine en veillant au respect d'un équilibre entre les centres villes et centres bourgs (commerces et services de proximité notamment) et le commerce de périphérie (zones commerciales) ;
- Favoriser l'adaptation, le maintien et le développement du commerce en centre-ville et centre-bourg, en lien avec les besoins actuels et futurs de la population ;
- Conditionner le développement et l'évolution de zones commerciales au respect de l'équilibre centre-périphérie ;
- S'adapter aux nouvelles façons de consommer et de commercer en prenant en compte le développement :
 - Du e-commerce avec la réduction des surfaces de vente accueillant une clientèle et les questions de logistique associées ;
 - Des circuits courts en lien avec les activités agricoles et artisanales ;
 - Du commerce expérientiel.
- Anticiper la création d'espaces de logistique urbaine en planifiant leur développement ;
- Limiter les implantations commerciales à proximité des axes pour encadrer le commerce « de flux » implanté en sortie des grands axes routiers, à hauteur de rond-point qui captent une clientèle sur son trajet domicile-travail, au détriment des quartiers commerçant des villes et villages.

Orientation E – S'appuyer sur les patrimoines bâtis et les paysages métropolitains pour renforcer l'attractivité du territoire

OBJECTIF E1. Préserver et mettre en valeur les singularités du patrimoine paysager

- Valoriser les entités paysagères de la Métropole et leurs spécificités pour promouvoir le territoire :
 - Le cœur dense (Saint-Etienne, Saint-Jean-Bonnefonds, Sorbiers, La Talaudière, Villars, l'Etrat, Saint-Priest-en-Jarez) : Centralité historique, culturelle, sociale et administrative de la Métropole, le cœur de Saint-Etienne constitue une entité paysagère en soi, avec des identités de quartiers très marquées par leur constitution sociale et historique et leur patrimoine architectural. Il se démarque par ses tissus denses de centre-ville et de faubourgs qui s'adaptent à la topographie collinaire, héritage géographique et industriel (crassiers) et se dirigent vers les 3 axes qui s'y connectent : les vallées du Gier et de l'Ondaine ainsi que la plaine du Forez.
 - Les vallées urbaines (vallée de l'Ondaine et vallée du Gier) : Les vallées urbaines du Gier et de l'Ondaine se définissent par leur géographie et leur structure de conurbation qui témoigne de l'histoire industrielle de la Métropole. Au seuil des départements du Rhône pour l'une et de la Haute-Loire pour l'autre, elles sont aussi un « paysage traversé » par des voies de communication clés au niveau régional. Elles comprennent un fond de vallée industriel et urbain qui a recouvert partiellement un cours d'eau structurant et un espace rural formé de coteaux dominant la vallée, où se mêlent urbanisation et surfaces agricoles et forestières de grande qualité mais aussi des barrages ainsi qu'un site Natura 2000 à La Ricamarie.
 - Le vallon de la Durèze : Cette entité qui s'inscrit dans la continuité des Monts du Lyonnais se présente pourtant comme une entité à part, voire comme un écosystème où un vallon 'ressource' du fait de la diversité des systèmes agricoles et naturels qui la caractérisent (maraichage et arboriculture, système d'irrigation et forte présence de l'eau dans le paysage au travers des retenues collinaires qui assurent l'irrigation des productions fruitières).
 - La plaine du Forez : Elle contraste de ses entités voisines par sa vocation et situation de plaine agricole à proximité de la Loire. Son paysage se caractérise par une juxtaposition de plaques (zones d'activités économiques, plateformes logistiques, infrastructure aéroportuaire, plaques résidentielle et agricoles) et un système hydrique bien représenté qui irrigue les surfaces agricoles (mares, gravières, canaux).
 - Les Gorges de la Loire et lacs de barrage : Cette entité paysagère se démarque par ses coteaux boisés très faiblement bâtis et ses systèmes de hameaux en bords de Loire. Paysage pittoresque et / ou inaccessible de forêt, les gorges de Loire et lacs de barrages regroupent une grande richesse faunistique et floristique à l'origine de la réserve Naturelle des Gorges de la Loire. Cette entité marque une véritable rupture géographique avec le plateau du Haut-Forez.
 - Le plateau vallonné de Roche-la-Molière : Ici, l'unité paysagère est dessinée par l'hydrographie (bassin versant du Lison à l'Est, gorges de la Loire à l'Ouest). Elle se caractérise tout particulièrement par ses situations nombreuses de 'balcons' vers la vallée de l'Ondaine ou les gorges de Loire et son cadre de vie 'rural' qui en ont fait « la base arrière résidentielle » de Saint Etienne avec notamment la forte présence de cités ouvrières.
 - Le plateau vallonné du Haut-Forez : Enclavé et isolé du reste de la Métropole, le plateau se caractérise par son paysage « d'hyper- ruralité » et sa multiplicité de hameaux marqués par leur architecture traditionnelle rurale et agricole, et des espaces ouverts de pâtures, de haies et de bosquets dominés par l'élevage et la polyculture.
 - Les Monts du Lyonnais : La reconnaissance de cette unité repose d'abord sur ses caractéristiques intrinsèques de paysage agricole et forestier aux versants contrastés et au cadre de vie 'remarquable', mais aussi sur sa proximité immédiate avec les métropoles lyonnaise et stéphanoise. Campagne sous influence, le maintien de son cadre de vie et de services, de centralités de bourgs animées et d'une agriculture de qualité est étroitement lié à cette situation. Ces caractéristiques paysagères et spécificités urbaines d'interdépendance en font une entité paysagère reconnue en soi au sein de la Métropole.
 - Le massif du Pilat : Paysage protégé et géré à travers le périmètre de PNR du Pilat. Cet espace de la Métropole est déjà identifié et reconnu comme une entité propre. L'entité Massif du Pilat renvoie donc à un paysage de variation collinaire et à un réseau des vallées protégé et bien géré, aujourd'hui largement reconnu par son patrimoine bâti, son offre culturelle, de sentiers, loisirs et découvertes et la qualité de ses productions locales. La partie sommitale des crêts du Pilat avec ces pentes aux massifs forestiers constitue un paysage emblématique du Pilat, de métropole et bien au-delà.
- Protéger de l'urbanisation les sites paysagers emblématiques du territoire : Gorges de la Loire, Crêts du Pilat (site classé), parcs arborés de certains châteaux et maisons patronales ;
- Mettre en valeur voire créer des points de vue sur le grand paysage depuis les coteaux vers les vallées urbanisées mais également depuis des espaces urbanisés vers les coteaux, plateaux et espaces montagnards ;

- Retisser un lien entre les fonds de vallée urbanisés et leurs cours d'eau, marqueurs du paysage qui peuvent constituer des espaces de vivre ensemble pour les habitants et qui sont des continuités privilégiées pour le développement des modes actifs et de la circulation des espèces (restauration des continuités écologiques) ;
- Reconnecter les fonds de vallée urbanisés à leurs coteaux agricoles, naturels ou résidentiels mixtes et au-delà aux massifs qui constituent les poumons verts de la Métropole ;
- Protéger les structures arborées (ripisylves, bois, forêts, arbres isolés, alignements d'arbres, bosquets, bocages), notamment celles des coteaux des gorges de la Loire, des plateaux limitrophes et des monts et massifs ;
- S'appuyer sur l'identité et les valeurs paysagères de la Métropole et leurs singularités en lien avec le patrimoine bâti pour développer le tourisme vert ;
- Adapter les projets urbains aux spécificités territoriales locales et à la diversité paysagère présente sur la Métropole ;
- Identifier et valoriser la matrice paysagère comme support de restructuration urbaine en intégrant les objectifs du plan guide du programme partenarial d'aménagement (PPA GOSE).

OBJECTIF E2. Valoriser le patrimoine architectural comme vecteur de projet et d'identité du territoire

- S'appuyer sur les éléments de patrimoine architectural pour faire émerger des projets urbains innovants et respectueux de ce patrimoine donnant envie de le réinvestir et permettre l'adaptation du patrimoine bâti aux enjeux et usages contemporains (notamment enjeux environnementaux, accessibilité, ...) ;
- Assurer la protection des éléments bâtis qui sont des marqueurs identitaires du territoire et de son passé : maisons patronales, châteaux, fortifications médiévales, patrimoine religieux, patrimoine industriel, patrimoine minier, patrimoine rural, cités ouvrières, ... ;
- Faire des patrimoines bâtis présents sur le territoire des moteurs de l'attractivité touristique de la Métropole en s'appuyant notamment sur des sites emblématiques comme Le Corbusier à Firminy ou la Cité du design à Saint-Etienne ;
- Identifier et développer des itinéraires pour les modes actifs de déplacement mettant en scène le patrimoine bâti du territoire ;
- Protéger les éléments de petit patrimoine comme les fontaines, lavoirs, murets de pierre, croix, ... ;
- Favoriser la reconversion et la réinterprétation du patrimoine en faveur des habitants et de leurs usages (patrimoine vivant) par la reconversion en lieux culturels (comme la Comédie de Saint-Etienne), éphémères, économiques et de loisirs (comme Novaciéries à Saint-Chamond), équipements (comme la Manufacture d'armes de Saint-Etienne), ...
- Amplifier la reconquête des centres anciens en développant des espaces de convivialité, en s'appuyant sur le patrimoine bâti existant et en augmentant la qualité des espaces publics ;
- Construire le patrimoine de demain en favorisant l'innovation et l'exemplarité architecturale des nouvelles constructions.

OBJECTIF E3. Qualifier le patrimoine urbain porteur de l'image du territoire

- Requalifier les entrées de villes et les espaces de transition marqués par un tissu économique et commercial souvent peu qualitatif via la requalification des espaces publics, le traitement des limites de propriété ou l'aménagement des espaces extérieurs ;
- Requalifier les entrées de bourgs en améliorant le traitement des limites entre espaces agri-naturels et espaces construits ;
- Concilier la trame bâtie avec les besoins liés aux services publics (réseau d'eau potable suffisant, défense incendie, collecte des déchets, réseau fibre optique, assainissement collectif (eaux usées et pluviales) et gestion en surface des débordements des réseaux sur les épisodes pluvieux intenses, ...) ;
- Requalifier les abords des voies structurantes et des voies ferrées qui constituent des vitrines paysagères du territoire : abords de l'A47, de l'A72 et de la RN88, secteurs urbains traversés par les

voies ferrées entre Lyon et Saint-Etienne, entre Clermont-Ferrand et Saint-Etienne et entre Le-Puy-en-Velay et Saint-Etienne ;

- Poursuivre les projets de renouvellement urbain sur les friches industrielles présentes dans les vallées du Gier et de l'Ondaine et de la ville-centre en valorisant des espaces naturels autour des cours d'eau ;
- Saisir l'occasion du renouvellement urbain des fonds de vallées pour mettre en valeur son patrimoine urbain riche mais peu valorisé ;
- Adapter le bâti ancien à la vie et aux besoins contemporains – luminosité, espaces extérieurs, espaces nécessaires à l'intermodalité (vélo, stationnement aux abords), isolation thermique et acoustique, énergie renouvelable, accessibilité, gestion des déchets (tri), ... – tout en respectant ses caractéristiques patrimoniales (façades, matériaux, rythme des ouvertures, ...) ;
- Aménager des espaces publics de qualité dans les centres anciens et aux abords des éléments patrimoniaux du territoire mettant en scène le patrimoine bâti et la nature ;
- Introduire des respirations urbaines végétalisées dialoguant avec le patrimoine bâti (notions d'écrin de verdure, de mise en valeur par contraste entre végétal et minéral, de mise en valeur par création d'un rythme « bâti / non bâti », ...).

OBJECTIF E4 : Promouvoir le tourisme urbain et rural vecteur de changement d'image

- Poursuivre la promotion de la destination en veillant au renouvellement de l'offre hôtelière existante et son développement progressif et ciblé sur les centres urbains et secteurs touristiques stratégiques, notamment la ville centre ;
- Améliorer la qualité paysagère aux abords des sites touristiques et de loisirs et renforcer leur accessibilité depuis les réseaux de transports en commun ou cycle ;
- Permettre le développement de l'offre touristique mettant en lumière une métropole pleine d'histoire et riche d'un patrimoine à valoriser ;
- Développer des fonctions récréatives des espaces naturels et agricoles, compatibles avec les usages et leur sensibilité environnementale pour créer une armature structurée afin de renforcer l'attractivité touristique de courts séjours : grands espaces, randonnées, activités sportives, accueil à la ferme, ... ;
- Faciliter la création d'hébergements touristiques visant à garder la clientèle plus d'une journée sur le territoire comme par exemple des gîtes, campings, par le réemploi de constructions agricoles et rurales à valeur patrimoniale, notamment châteaux ou maisons de maître, à proximité de site de tourisme, loisirs, chemin de randonnées.

Chapitre 2 – Croître autrement

Orientation F – Engager la métropole dans une dynamique foncière sobre pour conserver durablement son attractivité

OBJECTIF F1. Transmettre aux générations futures un patrimoine paysager, naturel, agricole, alimentaire et forestier

- Préserver les espaces agricoles, naturels et forestiers – ressources productives, sources de services écosystémiques, de biodiversité et d'alimentation, territoires à valeur patrimoniale et paysagère – pour les futurs habitants ;
- Préserver et restaurer les fonctionnalités de ces espaces (continuités écologiques, cycle de l'eau, ...)

OBJECTIF F2. Appuyer le développement du territoire sur un urbanisme circulaire au sein de l'enveloppe bâtie

- Amplifier la transformation des espaces bâtis et des espaces publics des villes et des bourgs, pour les adapter aux attentes sociétales et aux défis climatiques, alimentaires et énergétiques ;
- Intensifier les usages d'un même espace pour en assurer la mixité fonctionnelle en introduisant la notion de densification d'usage (accompagnée ou non d'une densification du bâti) ;
- Développer l'intensité urbaine pour lutter contre l'étalement urbain, la déprise des centres villes et centres bourgs et pour optimiser l'usage des réseaux ;
- Transformer l'existant, le réemployer, favoriser les réhabilitations, les rénovations ;
- Recycler les espaces, pour leur donner une ou plusieurs nouvelles vocations ;
- Encourager la densification verte pour créer des espaces de respiration.

OBJECTIF F3. Mettre en œuvre une stratégie foncière (amplifier le recyclage, réduire le rythme de l'artificialisation) pour répondre aux besoins sur le long terme

- Minimiser, mieux cibler et justifier, conformément à l'esprit de la loi Climat et Résilience, le prélèvement du foncier agri-naturel pour mutation vers une autre occupation du sol, éviter les conversions irréversibles, notamment l'artificialisation des sols ;
- Identifier dans les projets urbains les sites présentant un potentiel foncier à long terme, c'est-à-dire identifier des espaces à mobiliser sur le temps long dans les projets de renouvellement urbain ;
- Donner des usages transitoires, temporaires aux sites nécessitant du temps pour être complètement réemployés à de nouveaux usages.

OBJECTIF F4. Modérer la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers dans le PLUI, pour préparer le territoire à la perspective Zéro Artificialisation Nette en 2050

Il convient de noter que l'inscription du territoire dans la trajectoire ZAN est une résultante du projet et notamment des choix faits en matière d'outils réglementaires mis en place.

Le territoire de la Métropole s'inscrit dans la trajectoire de la loi climat et résilience dans l'atteinte du ZAN en 2050 qui demande la réduction de la consommation foncière sur trois décennies. Cette réduction doit être d'au moins 50% entre 2021 et 2031 par rapport à la période 2011-2021.

Le territoire devra poursuivre la réduction de l'artificialisation des sols et ainsi maintenir une réduction de la consommation d'ENAF de -56,6% par rapport à la décennie précédente, et ce sous réserve des résultats des bilans et de la bonne atteinte de l'objectif en 2031.

Orientation G – Améliorer la santé des habitants

OBJECTIF G1. Faire des secteurs impactés par des risques et des nuisances des secteurs d'innovations urbaines pour protéger les habitants

- Limiter les sources de nuisances sonores et réduire les pollutions de l'air en agissant sur le trafic automobile, principale source de pollution, par :
 - Le développement des modes actifs et des alternatives aux véhicules individuels et la lutte contre l'autosolisme ;
 - Une politique de stationnement prenant en compte l'offre de surface et en parc, limitant la place de la voiture individuelle dans les centres et dans les quartiers ;
 - Un aménagement des espaces publics réduisant la vitesse des véhicules afin de diminuer les nuisances sonores et de favoriser le vivre ensemble ;
 - La diminution de la circulation des poids lourds dans les secteurs résidentiels : orientation du flux sur des itinéraires de desserte (poids lourds et convois exceptionnels), développement des alternatives aux poids lourds (logistique du dernier kilomètre en véhicule utilitaire propre pour la desserte de centre-ville, avec entrepôts logistiques en périphérie).
- Aménager les quartiers, les logements et les lieux de travail afin de réduire l'exposition et la vulnérabilité de la population :
 - Au bruit et à la pollution de l'air, liés aux infrastructures de transport (principaux axes routiers et ferroviaires, aéroport, ...) :
 - Par les formes urbaines favorisant la ventilation urbaine : orientation par rapport aux vents dominants et aux espaces de nature, aération des « rues canyons » (démolition du bâti), ... ;
 - Par l'organisation du bâti, les choix d'orientation des façades principales, des espaces extérieurs de séjour (terrasse, balcon), par la qualité de construction du bâti (performance acoustique) et par les usages des espaces et destinations des bâtis ;
 - Adopter une approche différenciée suivant le contexte :
 - Interdire l'implantation d'établissements accueillant des personnes sensibles (crèches-garderies, EHPAD, écoles, établissements hospitaliers, ...) et d'habitat à proximité des « infrastructures structurantes », pour lesquels l'apaisement de la circulation n'est pas envisageable à moyen terme ;
 - Eviter l'implantation d'établissements sensibles (crèches-garderies, EHPAD, écoles, établissements hospitaliers, ...) en front de rue et conditionner l'implantation d'habitat au respect de mesures de protection (organisation du bâti, recul par rapport à la voirie, ...) dans les cas où la « zone de vigilance » est limitée à quelques mètres de part et d'autre de l'axe de circulation ;
 - Viser plutôt l'apaisement des circulations dans les « zones de bruit critique » hors « zone de vigilance Air » (il s'agit généralement de rues urbaines ou de centre-bourg situées loin des grands axes routiers).
 - A la pollution de l'air d'origine agricole, en limitant les constructions ou aménagements de logements au voisinage de champs inscrits dans un cycle de cultures ;

- À la pollution des sols, par un aménagement adéquat protégeant les habitants notamment après dépollution ;
- Au radon, sur les sols granitiques, par des dispositifs architecturaux adaptés (vides sanitaires ventilés voire pilotis, ...).
- Aux champs électromagnétiques :
 - Interdire l'installation, l'extension ou l'aménagement d'établissements sensibles (hôpitaux, maternités, établissements accueillant des enfants, ...) ou de logements à moins de 100 mètres des lignes de transport d'électricité à très haute tension (THT) et à moins de 30 mètres des lignes de transport d'électricité à haute tension (HT) ;
 - Éviter, dans la mesure du possible, l'installation, l'extension ou l'aménagement d'établissements sensibles ou de logements à moins de 100 mètres des lignes de transport d'électricité à haute tension (HT).
- Limiter le risque d'inondation et notamment le débordement des réseaux par :
 - Une gestion intégrée favorisant le zéro rejet d'eaux pluviales au réseau ;
 - La désimperméabilisation ;
 - La gestion en surface des débordements des réseaux en cas d'épisodes pluvieux intenses ;
- Interdire tout usage de type logements, équipements recevant du public sensible, ... dans les espaces présentant de trop grandes contraintes pour la santé humaine, en tenant compte de l'effet cumulatif des nuisances (bruit, pollution de l'air, pollution des sols, risques, champs électromagnétiques, ...) ;
- Lutter contre l'exposition de la population aux bruits d'activités en évitant des implantations voisines entre activités et habitat, en prévoyant des espaces tampons ;
- Veiller à limiter les nuisances de voisinage par l'orientation du bâti et des espaces extérieurs ;

OBJECTIF G2. Aménager et préserver des zones de rafraîchissement pour lutter contre les chaleurs estivales et contre les îlots de chaleur urbains

- Redonner une place au végétal comme facteur de rafraîchissement :
 - Dans l'aménagement d'espaces publics : retrouver une place pour la végétation, et diminuer la part des surfaces réverbérant la chaleur (comme les goudrons, bétons, dalles ou pavés) ;
 - Dans l'aménagement des espaces privés et des constructions : inciter à la conception bioclimatique, en préservant et développant une place pour le végétal (au sol, sur la façade, la toiture), et en prévoyant une orientation et des pare-soleil naturels ou construits pour protéger les façades des constructions d'une exposition solaire permanente ;
 - Conserver au maximum la perméabilité et la vitalité des sols, favoriser la désimperméabilisation ;
 - Privilégier les techniques d'aménagement maximisant leur réversibilité, pour préserver les potentiels d'évolution et d'adaptation de ces aménagements.
- Développer la rétention d'eau : désimperméabilisation, gestion intégrée des eaux pluviales, végétalisation... ;
- Plus largement, mettre l'eau au cœur des projets urbains (voir objectif spécifique) ;
- Développer les formes urbaines favorisant la ventilation urbaine (orientation par rapport aux vents dominants et aux espaces de nature, ...).

OBJECTIF G3. Inciter les habitants à pratiquer la marche à pied ou tout mode actif de déplacement, par des aménagements d'espaces publics favorables à ces pratiques

Afin de développer des aménagements d'espaces publics favorables aux modes actifs (c'est-à-dire, la marche à pied, le vélo, le vélo à assistance électrique (VAE), mais aussi les engins de déplacement Personnel (EDP)

motorisé et non motorisé, comme les rollers, skateboard, trottinettes électriques ou non, gyroroue...) notamment dans les parties les plus centrales urbanisées des bourgs et centres villes, mais aussi en créant des liaisons cyclables sécurisées et agréables entre les communes de SEM, tout en favorisant le rabattement vers les pôles multimodaux :

- Contraindre la circulation automobile dans ces espaces urbanisés, en prévoyant un ensemble d'espaces solutions de stationnement de type « parkings relais » en amont des hypers-centralités urbaines en cohérence avec les réglementations locales du stationnement ;
- Tendre à aménager de façon continue les itinéraires piétons et en modes actifs entre les quartiers d'habitats et les principaux équipements, des établissements scolaires, des zones d'activités, des pôles tertiaires, des commerces et des pôles multimodaux, voire à l'intérieur des îlots bâtis, et d'autres générateurs de déplacement important à l'extérieur des zones bâties, ... ;
- Concevoir les nouveaux espaces publics (comme les voiries ou les espaces collectifs) incluant la pratique des modes actifs de façon sécurisée ;
- Développer les aménités offertes aux piétons et aux personnes utilisatrices de modes actifs sur leurs itinéraires : protections contre les intempéries et le soleil par la végétation (arbres et arbustes), espaces de repos, espaces de circulation suffisamment larges pour accueillir du mobilier urbain, présence de l'eau, etc. ;
- Développer un réseau de parcs et d'espaces verts de proximité ;
- Renforcer la jonction entre les fonds de vallées (Gier, Ondaine, Furan) et les grands espaces de nature : Pilat, Monts du Lyonnais, Gorges de la Loire, Gier ;
- Positionner le vélo comme une alternative crédible à la voiture pour effectuer certains déplacements du quotidien, mais aussi en considérant les autres usages du vélo (utilitaires, loisirs, sportifs et touristiques), grâce à la réalisation d'un réseau cyclable structurant métropolitain, couplant les fonctions d'usage ;
- Placer Saint-Etienne à la croisée de plusieurs itinéraires cyclo-touristiques majeurs, Via Rhôna, Via Fluvia, Véloire, et la voie des Confluences.

OBJECTIF G4. Proposer un cadre de travail épanouissant et résilient face aux crises

- Favoriser la qualité du cadre de travail, des trajets domicile-travail, de l'aménagement des zones économiques ;
- Permettre le développement d'espaces de coworking, de tiers-lieux et des lieux intermédiaires ;
- Mettre en cohérence l'offre d'espaces de travail avec le développement de la fibre ;
- Prendre en compte le développement du télétravail dans la production et la rénovation de logements (desserte numérique par la fibre, taille des logements, ...) ;
- Encourager le développement des espaces extérieurs intégrés au bâti tertiaire (terrasses abritées ou non, patios, ...) ;
- Accompagner la rénovation du tertiaire comme le recours aux techniques bioclimatiques, ainsi que l'amélioration de l'accessibilité.

Orientation H – Prévenir et gérer les risques dans les aménagements et les constructions

OBJECTIF H1. Donner systématiquement une valeur d'usage aux terrains contraints par les risques

- Faire des zones de risques une source d'innovation en matière d'aménagement du territoire ;
- Valoriser des usages qui n'ont pas de lien avec le caractère constructible ou non d'un terrain, mais qui contribuent à élever la qualité de vie et la résilience du territoire aux crises climatique, écologique, sociale et sanitaire ;
- Intégrer dans les projets d'aménagement des objectifs pouvant être le support d'usages suivants : rafraîchissement urbain, biodiversité, alimentation, patrimoine, mobilités et fonctions récréatives, sociales et paysagères, cycle de l'eau (conserver au maximum la perméabilité des sols, ...), cycle des déchets, production d'énergie ;
- Privilégier les techniques d'aménagement maximisant leur réversibilité, pour préserver les potentiels d'évolution et d'adaptation de ces aménagements.

OBJECTIF H2. Contribuer à l'atténuation des crises environnementales

- Permettre et encourager le développement des moyens de lutte contre le dérèglement climatique : performance énergétique et environnementale du bâti (isolation, principes bioclimatiques, ...), mobilités alternatives à la voiture individuelle, développement des énergies renouvelables, pratiques agricoles environnementales, ... (voir objectifs spécifiques) ;
- Contribuer à la lutte contre la perte de biodiversité, par la préservation des espaces et le confortement des fonctionnalités écologiques (maintien et restauration des continuités écologiques, végétalisation, etc.).

OBJECTIF H3. Protéger la population et les acteurs du territoire des risques majeurs et accroître la résilience environnementale du territoire

- Intégrer dans les projets les problématiques liées aux aléas afin de ne pas aggraver les phénomènes :
 - En assurant la solidarité amont/aval face aux crues notamment en évitant ou réduisant l'imperméabilisation des bassins versants en amont des lieux densément habités ou occupés par exemple ;
 - En prenant en compte les phénomènes de retrait-gonflement d'argiles ;
 - En prenant en compte les projets à enjeux qui permettront d'envisager des adaptations des PPRM comme l'extension de la ZI Puits Grüner à Roche-la-Molière ;
- Adapter le territoire au changement climatique : réduction des îlots de chaleur urbain (développement de la présence de l'eau et accroissement de la végétation favorisant le rafraîchissement, formes urbaines favorisant la ventilation urbaine, ...), défense incendie, capacité de lissage des épisodes de pluie intense (désimperméabilisation, gestion intégrée des eaux pluviales, végétalisation, etc.), bâti bioclimatique, ... ;
- Accroître la résilience du territoire aux crises sanitaires :
 - Canicules : adaptation au changement climatique ;
 - Pandémies : prise en compte du télétravail dans la production de logements, développement des espaces extérieurs intermédiaires (gradation des espaces extérieurs entre espace public et espace privé), développement des modes de transports individuels alternatifs à la voiture (vélo, notamment), développement d'infrastructures sanitaires dans des zones peu exposées aux pollutions, anticipation des évolutions des surfaces bâties, etc.

Orientation I – Créer les conditions d'une mobilité durable

OBJECTIF I1. Mettre en cohérence le développement urbain et l'offre en transports en commun

Intensifier les fonctions et les usages autour de points modaux majeurs, notamment les arrêts de transport en commun performant en offre de services en complément des gares et pôles d'échanges multimodaux (PEM) et des transports en commun urbains performants (tramway, chronobus et lignes Métropoles) :

- Densifier les fonctions urbaines autour des points d'arrêt (logements, emplois, commerces, services, équipements ...), tout en veillant à limiter l'exposition de la population aux nuisances des infrastructures (logements et équipements recevant des publics sensibles) ;
- Rendre plus confortable l'accessibilité piétonne aux points d'arrêt ;
- Améliorer l'accessibilité en vélo pour étendre la zone d'intérêt pour l'utilisateur, par la mise en œuvre du réseau structurant du Plan Vélo, et plus particulièrement vers les pôles d'échanges ;
- Faciliter l'intermodalité ;
- Avoir une gestion spécifique et adaptée du stationnement automobile et cyclable ;
- Développer au travers du projet M6 chronobus, un axe complémentaire au tramway pour accompagner et préfigurer le projet urbain stéphanois, en répondant de manière simple et pragmatique aux besoins de mobilité ;
- Améliorer l'attractivité du réseau ;
- Prioriser l'intensification urbaine (volume bâti et usages utilisant les réseaux de transport) dans les quartiers bénéficiant déjà d'une offre de transport en commun performante ou d'un projet : Lignes Métropolitaines de bus et de tramway, ainsi que les gares ferroviaires du territoire ;
- Privilégier les extensions urbaines à vocation économique (et notamment de production industrielle) à proximité des lignes de transport en commun existantes ou en projet adaptées en amplitude horaire et en cadencement aux activités économiques ciblées ;
- Prévoir une maîtrise foncière adaptée aux projets de transports en commun [En lien avec les objectifs F].

OBJECTIF I2. Apaiser les voiries en favorisant les modes actifs, le report modal et les chaînes de déplacement

- Améliorer l'accessibilité au cœur métropolitain en aménageant des parkings relais en entrée de ville pour permettre aux personnes se rendant à Saint-Etienne ou Saint-Priest-en-Jarez de rejoindre les lignes de tramway, les lignes de bus métropolitaines ou les gares ;
- Réguler le stationnement aux abords des lignes de tramway, notamment sur les secteurs à destination dense, destinations majeures pour les usagers (comme les lieux d'emploi, les secteurs commerciaux, les grands équipements) pour favoriser l'usage du tramway ;
- Diminuer l'utilisation de la voiture individuelle sur les trajets longs en offrant des alternatives efficaces : autopartage, covoiturage, transport en commun, aménagements cyclables ;
- Développer des aménagements de qualité, dédiés aux modes actifs pour limiter le recours systématique à la voiture individuelle en particulier pour les déplacements courts (accès aux arrêts de transport en commun, commerces, services et équipements du quotidien) ;
- Intensifier le développement urbain et économique aux abords des arrêts de transport en commun structurants (points modaux) : certaines gares ferroviaires (Bellevue et le Chambon-Feugerolles en projet), lignes de tramway, lignes de bus métropolitaines ;
- Renforcer les sites d'intermodalité au-delà du seul pôle d'échanges multimodal (PEM) majeur de Chateaufort ;
- Requalifier le PEM de la Terrasse pour en faire un outil majeur dans l'organisation de la mobilité entre le territoire du Sud Loire et Saint-Etienne.

OBJECTIF I3. Développer le fret durable

- Permettre le développement du fret ferroviaire (besoins fonciers pour la logistique et l'interface rail-route, notamment) ;
- Permettre le développement de la « logistique du dernier kilomètre » (notamment pour les livraisons du centre-ville effectuées en véhicules moins polluants) : anticiper les besoins fonciers d'interface, entre grands accès routiers et centres-villes, etc.

OBJECTIF I4. Faire des infrastructures de transport des éléments de couture plutôt que de coupure urbaine et environnementale

- Apaiser les voiries et végétaliser leurs abords ;
- Faciliter les franchissements des infrastructures linéaires de transport (rétablissements de continuité écologique, couverture d'axes routiers type RN88, traitement qualitatif des passages de cours d'eau, parcours piétons et cyclables, ...).

Chapitre 3 – Mieux habiter, ensemble

Orientation J – Consolider les villes en déprise et préserver le cadre des villages

OBJECTIF J1. Mettre en cohérence la production de logements avec l'armature territoriale

- Renforcer l'attractivité résidentielle de la ville centre et des communes urbaines de fond de vallée ;
- Faire des centres villes, des quartiers urbains des villes et des bourgs de villages les lieux privilégiés du développement résidentiel ;
- Assurer dans chaque bassin de vie une production de logements permettant de maintenir une stabilité démographique et de répondre aux besoins des habitants (décohabitation, vieillissement, agrandissement de la famille ...) ;
- Prioriser dans le temps la production de logements par adaptation de l'existant au sein de l'enveloppe bâtie (réhabilitation de logements vacants, réemploi de constructions existantes, démolition-reconstruction, et densification raisonnée), par rapport à la construction de logements en périphérie des villes et bourgs (extension urbaine) ;
- Privilégier, dans les hameaux déjà bien desservis par les réseaux – voirie, assainissement, défense incendie, réseau d'eau potable en bon état, desserte en bus –, le réemploi des bâtiments existants par réhabilitation, agrandissement, extension, changement de destinations, et rompre avec les habitudes de construction de logement en extensions du tissu bâti ;
- Phaser la production de logements entre les communes du territoire pour garantir une production équilibrée, une solidarité et une équité territoriale conformément aux orientations de la politique de l'habitat ;
- Développer l'offre de logements neufs de manière solidaire et cohérente entre les communes du territoire en s'appuyant sur des critères d'accessibilité parmi les suivants :
 - Aux équipements, commerces et services de proximité ;
 - Aux emplois ;
 - Aux modes de transport alternatif à la voiture individuelle (transport collectif, covoiturage, autopartage, modes actifs) ;
 - Aux espaces récréatifs et de nature ;
 - Aux énergies renouvelables (réseaux de chaleur si possible, exposition solaire, ...) ;
 - A un assainissement collectif ou individuel et à une eau de qualité ;
 - A la desserte numérique (fibre, câble, couverture réseau des données mobiles, ...) ;
 - Aux espaces protégés des nuisances et des risques [En lien avec l'objectif H].

OBJECTIF J2. Poursuivre la mise en œuvre du renouvellement urbain et la lutte contre la vacance de logements

- Poursuivre la politique de renouvellement urbain engagée par la métropole et faire émerger de nouveaux projets en s'appuyant sur les friches, les bâtiments et îlots dégradés identifiés sur l'ensemble du territoire ;
- Encadrer le développement à long terme des secteurs urbains identifiés comme présentant un potentiel de renouvellement ;

- Favoriser la dé-densification sur certains secteurs des centres bourgs et villes dans le respect du patrimoine bâti existant, permettant de répondre aux besoins et attentes des ménages : végétalisation, espaces publics, jeux, espaces privatifs extérieurs, stationnement, luminosité, intimité, volume bâti, gestion des risques d'inondations... ;
- Intervenir sur le parc de logement déqualifié et inadapté en recyclant, en démolissant ou en reconfigurant les ensembles immobiliers les plus obsolètes et en reconstruisant des logements répondant à la demande ;
- Requalifier le parc d'habitat dégradé principalement localisé dans les centres anciens des villes et des villages pour offrir une offre de logements plus attractive et accessible financièrement ;
- Permettre la réalisation d'aménités pour renforcer l'attractivité des logements de centre-ville (rez-de-jardin, tropéziennes, ...).

Orientation K - Mettre la qualité et la diversité bâtie notamment de l'habitat au cœur des préoccupations

OBJECTIF K1. Développer une qualité d'habiter à l'échelle du territoire, répondant aux attentes des habitants et aux enjeux contemporains

- Permettre l'amélioration des performances énergétiques du parc de logements anciens, privé et public, fortement émetteur de gaz à effet de serre ;
- Favoriser l'amélioration de la qualité environnementale globale des logements, au-delà de la seule question énergétique ;
- Favoriser l'adaptation des logements au vieillissement et au handicap ;
- Développer des espaces extérieurs et des espaces de convivialité en lien avec les logements : espaces privatifs ou collectifs ;
- Encourager l'émergence de nouveaux modes d'habiter : habitat participatif, habitat évolutif, habitat partagé ;
- Promouvoir les principes bioclimatiques pour les nouvelles constructions et dans les projets urbains ;
- Permettre la création de boucles locales intégrant les EnR afin de développer l'autoconsommation d'énergie collective ou individuelle.

OBJECTIF K2. Garantir la mixité sociale aux différentes échelles et permettre des parcours résidentiels sur la Métropole

- Poursuivre le rééquilibrage social en répartissant la production de logement social sur l'ensemble des communes du territoire conformément aux objectifs de la politique de l'habitat ;
- Mobiliser le bâti existant pour contribuer aux objectifs de mixité sociale ;
- Produire une offre de logements abordables, répondant notamment aux attentes des primo-accédants, conformément aux objectifs de la politique locale de l'habitat ;
- Produire une offre de logements abordables et de qualité pour les ménages défavorisés, dans un nombre élargi de communes dotées d'équipements et de services pour agir en faveur de la résorption des inégalités socio-spatiales ;
- Diversifier l'offre de logements aux différentes échelles (communes, quartiers) en jouant notamment sur des formes urbaines complémentaires (habitat collectif, intermédiaire, groupé et individuel) ;
- Permettre la réalisation de projets répondant aux besoins spécifiques de certains ménages ;

- Des projets d'habitat inclusif à destination des personnes handicapées ou des personnes âgées, notamment dans les centres bourgs et villes (proximité des équipements, des commerces et des services, accessibilité) ;
- Des logements de qualité à destination des étudiants notamment dans le centre-ville de Saint-Etienne, aux abords des axes de transport collectif ;
- Des projets permettant l'accès au logement pour les ménages prioritaires conformément aux objectifs de la politique locale de l'habitat ;
- Des projets visant la sédentarisation des gens du voyage sous la forme de terrains locatifs familiaux ou d'habitat adapté.

Orientation L – Consolider le patrimoine naturel comme pilier du cadre de vie des habitants

OBJECTIF L1. Préserver les espaces agri-naturels, renforcer la qualité des milieux et les valoriser comme vecteurs d'attractivité

- Protéger et valoriser le patrimoine naturel exceptionnel connu et de rayonnement régional : massif du Pilat, Gorges de la Loire, monts du Lyonnais, plateau du Haut-Forez ;
- Protéger les réservoirs de biodiversité du territoire et les corridors écologiques entre ces différents réservoirs ;
- Préserver les infrastructures agroécologiques (IAE) qui hébergent la biodiversité ordinaire (haies, petits boisements, ...) ;
- Préserver et valoriser les espaces forestiers du territoire en favorisant des forêts mixtes, diversifiées ;
- Protéger strictement les réservoirs et corridors de biodiversité locaux soumis à des contraintes ;
- Faire pénétrer les corridors écologiques locaux au sein des espaces urbanisés et en particulier dans les principales villes du territoire, notamment pour relier les réservoirs locaux de biodiversité internes à Saint-Etienne (système de parcs, ...) entre eux et avec les grands espaces de nature (Pilat, Monts du Lyonnais, gorges de la Loire, ...) et pour relier vallées urbanisées (Ondaine, Gier) et coteaux ;
- Restaurer les continuités écologiques interrompues par les aménagements, l'urbanisation, l'artificialisation des fonds de vallées et par les infrastructures de transport ;
- Répondre aux besoins de "nature" et d'accès aux grands espaces naturels des habitants et usagers de la Métropole (garantir la fonction récréative des grands espaces naturels) ;
- Prendre en compte le changement climatique et les enjeux alimentaires dans les aménagements des espaces naturels, agricoles et forestiers (espèces arborées adaptées notamment).

OBJECTIF L2. Préserver, rendre accessible, développer la nature en ville, support de lien social et de qualité de vie voire d'alimentation

- Préserver les trames végétales et le maillage d'espaces verts au sein des secteurs urbanisés : cœurs d'îlots et espaces verts privatifs, jardins familiaux et ouvriers et parcs et jardins publics et privés ;
- Offrir des espaces de nature dédiés aux loisirs, à la détente et à la convivialité accessibles à tous (parcs, squares, espaces sportifs, ...) ;
- Améliorer les accès à la nature pour l'ensemble des habitants du territoire par le développement d'un réseau structurant de mobilités actives reliant les espaces urbanisés avec les espaces verts urbains et les espaces naturels périphériques ;
- Restaurer les continuités dans les secteurs urbanisés en renforçant la place du végétal dans les secteurs fortement minéralisés (centres villes de Saint-Etienne, Saint-Chamond, Firminy, Rive-de-Gier, Andrézieux-Bouthéon, zones commerciales, ...), en retissant des continuités végétales depuis les grands espaces naturels (notions de « coulées vertes ») ou en s'appuyant sur les cours d'eau ;



- S'appuyer sur les éléments de nature ponctuels existants au sein des espaces urbanisés comme les alignements d'arbres sur les axes structurants (cours Fauriel à Saint-Etienne, avenue du Maréchal Juin à Rive-de-Gier, boulevard Fayol à Firminy, boulevard Waldeck Rousseau à Saint-Chamond, boulevard Antony Barralon à Sorbiers, ...) et les axes secondaires, les arbres remarquables dans les centres bourgs, pour créer des liens entre les différents espaces de nature ;
- Végétaliser les espaces publics de la métropole, partout où cela est possible dans le respect de leurs valeurs d'usage, pour améliorer leur qualité paysagère, la diversité écologique mais également le confort d'été pour les habitants ;
- Mettre en œuvre des projets de désimperméabilisation des espaces publics et des espaces extérieurs des établissements recevant du public comme les places, abords des cheminements, cours des écoles ou espaces de stationnement, délaissés de voiries, ... ;
- Intégrer la nature aux abords des cheminements modes actifs pour garantir un confort d'été aux usagers ;
- Développer un véritable réseau d'espaces verts, récréatifs, pédagogiques, support de biodiversité, de convivialité et de vivre ensemble, dans les projets d'aménagement : parcs urbains, squares, vergers pédagogiques, toitures végétalisées, frontage ;
- Allier densité et présence de nature dans les projets de construction pour offrir des espaces de vie et d'usage de qualité aux habitants du territoire ;
- Protéger les arbres remarquables qui constituent des sentinelles et des témoins du patrimoine paysager métropolitain.

OBJECTIF L3. Mettre l'eau au cœur des projets urbains

- Protéger les berges des cours d'eau majeurs du territoire et leurs ripisylves des constructions éventuelles ne nécessitant pas une proximité immédiate du cours d'eau (Loire, Furan, Ondaine, Gier, Coise, Dorlay, Durèze) ;
- Préserver les cours d'eau secondaires et les axes de ruissellement qui participent au bien-être des habitants en leur apportant des espaces de nature de proximité, un rafraîchissement estival dans les secteurs construits, une régulation des crues et une richesse écologique ;
- Préserver et valoriser les zones humides et leurs fonctionnalités (valeur écologique) ;
- Poursuivre la restauration écologique et la renaturation des cours d'eau dans les espaces urbanisés qui constituent des espaces de respiration pour les habitants du territoire, qui structurent des continuités écologiques et qui peuvent également être support d'accès aux espaces de nature et support de cheminements modes actifs aussi bien en milieu rural qu'en milieu urbain ;
- Engager des projets de découverte des cours d'eau dans les traversées urbaines où ils sont canalisés pour recréer un lien entre l'eau et les habitants comme cela a été fait pour la découverte de l'Ondaine au Chambon-Feugerolles et à La Ricamarie et tel que cela est envisagé sur le Gier dans la traversée des communes afin d'améliorer la gestion des crues et la qualité de vie des habitants ;
- Eviter l'imperméabilisation des sols dans les nouveaux projets, et réduire l'imperméabilisation existante grâce à ces nouveaux projets ;
- Développer les techniques de gestion intégrée des eaux pluviales dans les projets (végétalisation du bâti, récupération et rétention d'eau pluviale, noues, bassins de rétention paysagers, ...) ;
- Gérer en surface les débordements des réseaux sur les épisodes pluvieux intenses ;
- Préserver et rétablir les accès aux cours d'eau, indispensables à la réappropriation de ces derniers par les habitants ;
- Développer des lieux permettant un accès à l'eau des populations (aménagements de proximité, plans d'eau) ;
- Encourager dans les projets immobiliers le stockage des eaux pluviales pour une réutilisation sur place (arrosage, sanitaire, lavage...).

Orientation M - Développer et aménager des lieux de rencontre, de vivre-ensemble et de convivialité

OBJECTIF M1. Faire de la métropole un territoire des proximités

Favoriser la ville du quart d'heure dans chaque quartier, bourg, centre-ville en fonction des contraintes, physiques ou autres :

- Situer les principaux équipements, services, commerces du quotidien dans un périmètre permettant de rejoindre, circuler de l'un à l'autre en modes actifs (dont le vélo à assistance électrique) ;
- Favoriser l'implantation des commerces et services dans un périmètre de centre de quartier, de bourg ou de centre-ville accessible en modes actifs ;
- Favoriser la densification harmonieuse et le renouvellement urbain dans ces centralités ;
- Veiller à aménager des cheminements publics continus à destination des modes actifs et des arrêts de transport en commun dans les périmètres réunissant les équipements, les services et les commerces ;
- Intensifier le maillage entre les lieux de vie et les quartiers d'habitat soit par modes doux sécurisés et assez directs, soit par transport en commun, soit à partir de parkings relais ou d'aires de co-voiturage.

OBJECTIF M2. Créer ou aménager des espaces publics favorables à la vie sociale et à l'attractivité des quartiers

- Créer un réseau d'espaces publics dans les quartiers, les centres bourgs, les centres villes qui par leurs différents usages, leur vocation pérenne ou temporaire, permettent à tous les habitants de disposer d'espaces de rencontre et/ou récréatif, proche de son logement, de son lieu de travail, et/ou de pratiquer un exercice physique quotidien ;
- Créer ou aménager des espaces publics de convivialité dans les secteurs les plus propices au lien social : à proximité des écoles, des associations, des centres sociaux, des commerces ;
- Aménager des espaces publics pouvant accueillir des marchés dans les quartiers, les centres villes, les centres bourgs et prévoir les espaces nécessaires au fonctionnement de ces activités (stationnements, cheminement piétons, réseaux AEP, électricité) ;
- Proposer des espaces de type jardins familiaux, jardins partagés, à la disposition des habitants notamment ceux habitant en immeubles collectifs ;
- Soigner le traitement des limites entre espaces publics et espaces privés :
 - Clôtures (murs, haies, dispositifs à claire-voie) ;
 - Façades donnant sur l'espace public ;
 - Espaces extérieurs des bâtiments, notamment ceux visibles depuis l'espace public.
- Développer les espaces collectifs, intermédiaires entre publics et privés, notamment extérieurs.

OBJECTIF M3. Préserver une offre de services et d'équipements au plus près des habitants

- Prévoir et réserver des espaces pour les équipements, leurs extensions et aménagements dans les parties les plus centrales des quartiers ou des bourgs ;
- Apporter un soin particulier à l'aménagement et l'insertion paysagère et architecturale des nouveaux projets d'équipements et d'activités pour favoriser l'attractivité des centres de quartiers, de bourgs, centres villes ;
- Favoriser le partage et la modularité des espaces publics accompagnant les équipements afin de rester économe en foncier (les accès, le stationnement, les espaces publics divers) ;
- Permettre le maintien et le développement des hôpitaux qui sont des équipements de santé structurants majeurs de la Métropole ;

- Permettre l'implantation de nouveaux équipements funéraires (crematorium, cimetières, ...).

Orientation N – Optimiser l'usage des ressources naturelles du territoire

OBJECTIF N1. Respecter le cycle de l'eau à l'échelle du territoire

- Respecter le cycle de l'eau pour garantir un équilibre entre les principaux usages anthropiques : eau potable, agricole et industriel ;
- Conditionner les usages et le développement de l'urbanisation aux possibilités d'approvisionnement (développement de l'urbanisation dans les secteurs ne rencontrant pas de problème d'approvisionnement en eau potable) en respectant le schéma de distribution en eau potable métropolitain ;
- Protéger la ressource en eau sur l'ensemble du territoire en :
 - Eloignant les constructions des berges des cours d'eau sauf pour les constructions ayant besoin d'un accès direct à l'eau comme les moulins ;
 - Rendant inconstructibles les zones humides, plans d'eau et mares du territoire que ce soit dans les milieux naturels ou dans les milieux urbanisés ;
 - Préservant de l'urbanisation les axes de ruissellement et talwegs qui permettent aux eaux de pluie de rejoindre les cours d'eau et de s'infiltrer ;
- Préserver la qualité des eaux du territoire en :
 - Mettant en adéquation le développement résidentiel et économique avec les capacités des réseaux d'assainissement, des stations d'épuration et/ou des milieux récepteurs ;
 - Protégeant les abords des périmètres de captage d'eau potable, le réservoir d'eau du Pilat et l'impluvium de la source Badoit.

OBJECTIF N2. Améliorer la gestion des eaux pluviales

- Limiter l'imperméabilisation des sols dans les nouveaux projets et favoriser la désimperméabilisation des secteurs déjà aménagés, publics comme privés ;
- Développer largement à l'échelle du territoire des systèmes de gestion intégrée des eaux pluviales en aérien qui sont bénéfiques pour le cycle de l'eau, la biodiversité et le paysage ;

OBJECTIF N3. Favoriser les économies d'énergie

- Permettre et encourager la transition énergétique du territoire :
 - En visant prioritairement les économies d'énergie, à commencer par la sobriété énergétique ;
 - Puis l'efficacité énergétique ;
 - Et enfin en développant les énergies renouvelables, en particulier locales.

OBJECTIF N4. Accroître la production d'énergies renouvelables sur le territoire

- Pour atteindre les objectifs énergétiques que la Métropole s'est fixée (TEPOS, PCAET), il est nécessaire d'exploiter tous les potentiels d'énergie renouvelable disponibles. Il s'agit donc d'encourager la mobilisation de toutes les sources d'énergies renouvelables locales en favorisant :
 - Un développement massif des installations solaires thermiques et photovoltaïques sur toitures, sur parkings (ombrières), et sur tout autre support adapté, dans le respect du patrimoine bâti

local par l'anticipation des nouveaux projets, l'accompagnement des projets, l'incitation au développement des énergies renouvelables dans les zones économiques et commerciales ;

- La préservation et l'accroissement de la production hydroélectrique à partir des infrastructures d'eau potable ;
 - Le développement encadré de panneaux solaires photovoltaïques au sol ;
 - L'exploitation du potentiel énergétique des déchets et des stations d'épuration ;
 - Le développement de l'éolien dans le respect des caractéristiques naturelles et paysagères du territoire, en commençant par lutter contre le mitage du territoire par l'habitat isolé ;
 - Le développement de la filière bois énergie – en complémentarité avec la filière bois d'œuvre (bois construction) – dans le respect des différents usages et fonctions de la forêt (fonction productive mais aussi écosystémique, usages récréatifs, ...) ;
 - Le développement des installations de chauffage au bois, adaptées au contexte dans lesquelles elles se situent ;
 - Les projets d'unités de méthanisation, d'unités de production d'hydrogène vert, d'unités géothermiques, ... qui peuvent nécessiter la mobilisation d'un foncier conséquent et une coordination avec les usages du voisinage (distance aux habitations, par exemple) ;
 - Les petites installations de production d'énergie renouvelable (micro-hydraulique, petit éolien, ...) ou d'énergie de récupération, partout où cela est possible et souhaité, dans le respect des patrimoines naturels (biodiversité, ...) et culturels (architecture, paysage, ...) ;
- Intensifier l'urbanisation aux abords des réseaux de chaleur urbains et de gaz existants ou en projet ;
 - Développer les capacités de stockage d'énergie du territoire (plateformes de séchage et de stockage du bois, réservoirs de gaz (méthaniseurs), stations hydrogène, ...).

OBJECTIF N5. Valoriser la ressource en bois local

- Préserver et renouveler les boisements qui constituent des puits de carbone à l'échelle du territoire tout en permettant le sylvopastoralisme et l'évolution agricole des bois en fonction de leur intérêt écologique ;
- Permettre le maintien et le développement de la filière bois (bois d'œuvre et bois énergie) au sein de la Métropole ;
- Intégrer les enjeux liés au paysage dans la gestion forestière, ainsi que la diversité des usages de la forêt ;
- Permettre le remembrement parcellaire et faciliter les accès aux parcelles forestières ;
- Faciliter le transport du bois.

OBJECTIF N6. Développer l'économie circulaire des matériaux professionnels et particuliers

- Favoriser le développement des filières de recyclage des déchets issus du BTP en permettant notamment l'aménagement de plateformes sur le territoire métropolitain comme le projet en cours de plateforme de gestion des terres polluées ;
- Permettre l'évolution des sites de traitement et de valorisation des déchets pour leur permettre une meilleure valorisation de cette ressource sous la forme :
 - De matériaux recyclés,
 - De chaleur,
 - D'électricité.
- Accompagner les besoins d'évolution des déchèteries en lien avec les nouvelles filières de recyclage et le développement du réemploi ;
- Permettre le développement d'équipements de recycleries (sites de stockage, réparation et mise en vente) ;

- Développer des sites de valorisation des biodéchets pour permettre le tri à la source des déchets alimentaires ;
- Développer au sein des zones d'activités des projets d'écologie industrielle, qui visent à créer des écosystèmes d'entreprises, les déchets et les rejets des uns devenant les ressources des autres ;
- Permettre le développement d'installations de tri et de valorisation des déchets ménagers et des déchets d'activités économiques, en préservant les fonciers déjà utilisés et en identifiant de nouveaux fonciers mobilisables, afin de répondre aux objectifs de forte baisse du recours à l'enfouissement ;
- Réduire les consommations de matériaux liées au développement et à la maintenance des réseaux (ainsi que leurs déperditions pour les réseaux de fluides), en les optimisant : lutte contre l'étalement urbain et contre le mitage, ... ;
- Maintenir en activité la carrière de pouzzolane de l'Ondaine, site unique du territoire, qui constitue une source d'approvisionnement local en matériaux.



VILLE
DE

LORETTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de membres

En exercice : 27

Présents : 24

Votants : 26

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi 4 mars à 19h30

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LORETTE

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie de Lorette sous la présidence de Monsieur Gérard TARDY, à l'Hôtel de Ville de Lorette,

Date de la Convocation : le mardi 25 février 2025.

Secrétaire de séance : Madame Delphine BERTOMEU

Quorum fixé à : 14 – le quorum est atteint.

OBJET : 2025-03-21- AMÉNAGEMENT D'UN ESPACE SNOEZELAN AU PÔLE JEUNESSE : DEMANDE DE SUBVENTIONS À LA CAF DE LA LOIRE

PRÉSENTS :

MME BERTOMEU Delphine, M. BONNAND Jean-Christophe, MME BONNARD Joëlle, MME BOUDIAF Saïda, MME BREGAIN Patricia, M. D'ANNA Vincent, M. DECOT Dominique, MME FAUCOUIT Marie-Claire, MME FAYELLE Chantal, MME KERGOT Virginie, M. LEQUEUX Julien, M. LETO Francesco, M. LUMIA Michel, MME MOULIN Justine, MME ORIOL Evelyne, M. PAYRE Jean Sebastien, MME PELARDY Patricia MME PITZALIS Maud, M. POINAS Christophe, M. PORTALLIER Lionnel, M. RAIA Gilles, M. SEGUIN Joseph, M. TARDY Gérard, MME VERGNAUD Evelyne.

ABSENTS/ EXCUSÉS :

MME AMERI Christine, MME CELIBERT Marcelle, M. RICCI Patrick.

PROCURATIONS :

MME AMERI Christine à MME ORIOL Evelyne.

MME CELIBERT Marcelle à MME KERGOT Virginie.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et précise que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon184, rue Du Guesclin à 69443 – LYON Cedex 03 ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif précité dans un délai de deux mois. Le Tribunal peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

Transmis au représentant de l'Etat, le

N° d'enregistrement :

Notifié, le

Affiché le 11/03/2025

2025-03-21- AMÉNAGEMENT D'UN ESPACE SNOEZELLEN AU PÔLE JEUNESSE : DEMANDE DE SUBVENTIONS À LA CAF DE LA LOIRE

Monsieur le Maire vous rappelle que le Pôle Jeunesse Municipal de Lorette est l'unique lieu de garde périscolaire et extrascolaire de la commune. Il accueille jusqu'à 150 enfants en même temps sur 3 sites différents. La diversité du public accueilli (diversité socioculturelle, géographique, handicap) apporte une grande richesse à toutes les personnes fréquentant la structure (animateur/direction/famille/enfants).

Le Pôle municipal Jeunesse œuvre pour créer un espace inclusif où chaque enfant se sent en sécurité et en confiance et s'assure qu'aucun enfant ne soit exclu ou stigmatisé. De ce fait, la structure accueille les enfants porteurs de handicap. Nous recevons, à ce jour :

- 6 enfants porteurs de troubles du spectre autistique âgés de 5 ans à 12 ans
- 3 enfants porteurs des troubles de l'attention avec hyperactivité (TDA-H)
- 1 adolescente porteuse de trisomie 21
- 3 de ces enfants n'ont pas la maîtrise de la parole, 4 ont un comportement violent et 2 ont un comportement fuyant qui nécessite une attention particulière et constante ;

Ces enfants sont accueillis de façon régulière, au périscolaire (midi/soir et mercredis) et/ou pendant les vacances scolaires.

L'équipe d'animation du Pôle municipal se forme de manière occasionnelle auprès du Pôle ressource handicap 42 et dispose d'un référent handicap mais qui n'est pas animateur sur le terrain, il s'occupe principalement de la gestion des PAI et du suivi avec les familles et les partenaires (ecole, médecin scolaire, IME).

Actuellement, la Commune n'est pas en capacité financière d'avoir un référent handicap qui accompagne les enfants porteurs de handicaps sur le terrain et qui pourrait soulager l'équipe d'animation. Les animateurs de chaque tranche d'âge s'occupent donc des enfants porteurs de handicap en plus du reste de leur groupe. L'attention et la charge de travail est parfois bien lourde et il est difficile d'apporter la même attention à tous les enfants lorsqu'un enfant nécessite une attention plus importante. Il est parfois complexe de gérer simultanément des enfants aux besoins différents.

En effet, ces enfants ont des besoins différents qu'il est important de prendre en compte, en outre un besoin d'isolement et de calme plus régulier suite à une exposition au bruit trop important, un temps de grande agitation ou à une période de stress ou de colère.

Au pôle jeunesse, aucun espace n'est dédié à une zone de retour au calme que les animateurs pourraient exploiter pour accompagner l'enfant dans la gestion de ses émotions avec bienveillance. La structure ne dispose pas, non plus, de matériel spécifique pouvant être un support pédagogique à des besoins particuliers. L'équipe se trouve parfois démunie face à certaines situations de 'crise' (violence sur soi ou les autres/volonté de s'échapper). Les équipements et approches pédagogiques actuels ne répondent pas toujours à la diversité du public accueilli et aux besoins spécifiques des enfants porteurs de handicap.

De plus, les animateurs sont confrontés à des comportements de plus en plus agités. La sur-stimulations des jeunes enfants d'aujourd'hui entraîne un manque de concentration et d'écoute au quotidien ainsi que des attitudes violentes verbalement et physiquement qu'il est parfois difficile de canaliser.

De ce fait, la Commune souhaite aménager un espace SNOEZELEN apaisant et sécurisant :

- **Choix de l'emplacement** : une salle de 17m² situé dans l'espace d'accueil des 3/5 ans au Pôle Jeunesse de Lorette. Ce volume sera suffisamment grand pour recevoir jusqu'à 5 enfants en même temps et suffisamment petit pour créer un espace cocooning, apaisant et sécurisant. Cet espace sera calme, sécurisé, facilement accessible, et pourra être plongé dans le noir.
- **Aménagement de l'espace** : L'espace inclura des éléments adaptés comme des lumières douces (luminothérapie), des tissus sensoriels (matériaux tactiles), des objets interactifs, des sons apaisants, ainsi que des équipements tels que des coussins, des tapis, des projections lumineuses, etc. L'ergonomie et la sécurité seront notre priorité. La salle nécessiterait des petits travaux de rafraîchissement et d'aménagement ainsi que l'investissement dans du matériel pédagogique et technique.

Monsieur le Maire vous informe que la Caisse d'Allocations Familiales peut soutenir financièrement ce type de projet dans le cadre du fonds d'accompagnement Publics et Territoires, et ce jusqu'à 80%

Aussi, Monsieur le Maire vous propose :

- 1) De l'autoriser à déposer un dossier de demande de subventions auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de la Loire au titre du fonds d'accompagnement Publics et Territoires pour le projet d'aménagement d'un espace Snoezelen au Pôle Jeunesse d'un coût estimé de 5 092, 60 € ;
- 2) De solliciter un montant de subvention équivalent à 80% du coût HT des aménagements, soit 4 074, 08 € ;
- 3) D'imputer au budget général de la commune, les éventuelles recettes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité la proposition de son Président.

CERTIFIE CONFORME AU REGISTRE
Lorette, le 10 mars 2025

Le Maire,
Gérard TARDY



Le secrétaire de séance,
Mme BERTOMEU Delphine





VILLE
DE
LORETTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de membres

En exercice : 27

Présents : 24

Votants : 26

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi 4 mars à 19h30

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LORETTE

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie de Lorette sous la présidence de Monsieur Gérard TARDY, à l'Hôtel de Ville de Lorette,

Date de la Convocation : le mardi 25 février 2025.

Secrétaire de séance : Madame Delphine BERTOMEU

Quorum fixé à : 14 – le quorum est atteint.

OBJET : 2025-03-22- COMPTE RENDU DE DÉLÉGATION DE POUVOIRS

PRÉSENTS :

MME BERTOMEU Delphine, M. BONNAND Jean-Christophe, MME BONNARD Joëlle, MME BOUDIAF Saïda, MME BREGAIN Patricia, M. D'ANNA Vincent, M. DECOT Dominique, MME FAUCOUIT Marie-Claire, MME FAYELLE Chantal, MME KERGOT Virginie, M. LEQUEUX Julien, M. LETO Francesco, M. LUMIA Michel, MME MOULIN Justine, MME ORIOL Evelyne, M. PAYRE Jean Sebastien, MME PELARDY Patricia MME PITZALIS Maud, M. POINAS Christophe, M. PORTALLIER Lionnel, M. RAIA Gilles, M. SEGUIN Joseph, M. TARDY Gérard, MME VERGNAUD Evelyne.

ABSENTS/ EXCUSÉS :

MME AMERI Christine, MME CELIBERT Marcelle, M. RICCI Patrick.

PROCURATIONS :

MME AMERI Christine à MME ORIOL Evelyne.

MME CELIBERT Marcelle à MME KERGOT Virginie.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et précise que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon 184, rue Du Guesclin à 69443 - LYON Cedex 03 ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif précité dans un délai de deux mois. Le Tribunal peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

Transmis au représentant de l'Etat, le

N° d'enregistrement :

Notifié, le

Affiché le 11/03/2025

2025-03-22- COMPTE RENDU DE DÉLÉGATION DE POUVOIRS

Monsieur le Maire est chargé d'exercer au nom de la Commune, l'ensemble des droits de préemption défini par le Code de l'Urbanisme. Il a été décidé de ne pas préempter les biens suivants :

- section B numéro 630, sis 14 rue Juliette Drouet, appartenant à M. KAAROUCHE Youcef et MME ZAHY Hanane ;
- section D numéros 663 ;158 ; 664p, appartenant à M. SAUZE Gilbert et MME OGIER Christine ;

Au titre de la délégation « De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres sans limite de montant ainsi que de prendre toute décision concernant les avenants aux marchés sans limitation de montant et quel que soit le pourcentage d'augmentation de l'avenant » :

2025-15 : De confier à la société « *BARJAQUE COMEDIE PRODUCTION* » sise 3, Avenue Colbert 83 000 TOULON, la production et la cession du droit d'exploitation du spectacle « GIGI VOUS DECAPE LA TIGNASSE » prévu le 15 Novembre 2025, salle multifonction de l'Ecluse à Lorette pour un montant de 3 993,50 € TTC (3 911,37 € HT avec TVA à 2,1 %) hors droits d'auteur en plus ;

2025-16 : De confier à la société *MORIN 23 Bis Rue des Bourguignons 91 310 MONTLHERY*, la fourniture d'articles et accessoires (harnais, muselière...) pour le chien de la police municipale, pour un montant de 1 196,92 € TTC (997,43 € HT) ;

2025-17 : De confier à la société *DOURSOUX 20 B Rue Gay Lussac 94 430 CHENNEVIERES SUR MARNE*, la fourniture d'articles pour les tenues des agents de la Police Municipale, pour un montant de 2 486,00 € TTC (2 071,68 € HT) ;

2025-18 : De confier à la société « *AU SERPENT* » 24, avenue Charles De Gaulle ZAC Brunon Valette 42 800 RIVE DE GIER, les travaux de rénovation du sol sportif de la salle Jacky DARD et le décapage-métallisation de la salle de danse Pierrette NOVERO au complexe sportif, pour un montant de 3 528,00 € TTC (2 940,00 € HT) ;

2025-19 : De confier à la société *DELOR sise Le Pavillon 42 420 LORETTE* la réalisation de travaux de reprise de l'enrobé avec reprofilage du fonds de forme cylindrage du terrain de basket des Blondières, pour un montant de 3 386,40 € TTC (2 822,00 € HT) ;

2025-20 : De confier à la société *AM3I sise 22 Allée des Roses 42 320 LA GRAND CROIX*, des travaux de nettoyage des caniveaux périphériques et de ventilation situés Place de l'hôtel de ville, pour un montant de 11 256,00 € TTC (9 380,00 € HT) ;

2025-21 : De confier à l'association *SENARIO 30 Avenue A. Blanqui 69 100 VILLEURBANNE*, une animation musicale de percussions brésiliennes à l'occasion des festivités du carnaval le 21 février 2025, pour un montant de 1 200,00 € TTC (tva non applicable) ;

2025-22 : De confier à la société *SERRURERIE BL route du Coin 42 400 SAINT CHAMOND*, des travaux de changement suite au vent violent d'un vitrage de dimensions 775 cm x 1160 cm à l'Ecole Jean de la Fontaine pour un montant de 199,58 € TTC soit 166,32 € HT ;

2025-23 : D'accepter et signer le bon de commande de la société *EKSAE 10, Rue Vignon 75 009 PARIS*, concernant une prestation d'assistance à distance pour mettre en place une rubrique "Prévoyance" dans le logiciel de paie Carrus, moyennant la somme de 633,00 € TTC (527,50 € HT exonération de la TVA) ;

2025-24 : De confier à la société *SERRURERIE BL route du Coin 42 400 SAINT CHAMOND*, des travaux de changement suite au sinistre de grêle de la marquise en polycarbonate à l'Ecole Jean de la Fontaine et d'un vitrage de dimensions 640 x 1800 au Pôle Jeunesse pour un montant de 4 220,26 € TTC soit 3 516,88 € HT ;

2025-25 : De confier à la *Coopérative de Compagnies et d'Artistes TRIB'ALT sise 4 Rue du Quatre Septembre 07 200 AUBENAS*, six séances d'éveil au conte « Les saisons de Romarine la lutine » (interventions artistiques et pédagogiques) pour les enfants du Relais Petite Enfance, réparties durant le 1^{er} semestre 2025, moyennant la somme de 3 000,00 € (TVA non applicable - frais de déplacement inclus) ;

2025-26 : De confier au groupe de presse *LEGAL2DIGITAL – 3 Rue de Pondichéry – 75 732 PARIS*, la publication sur le titre L'Essor-Affiches de la Loire (Journal d'Annonces Légales) de avis administratif à la demande de la préfecture concernant des enquêtes conjointes pour l'implantation d'un bâtiment destinés aux personnes âgées pour un montant de 1 672,69 € TTC (1 393,91 € HT) ;

2025-27 : De confier à *l'ECOLE DES PARENTS ET DES EDUCATEURS DE LA LOIRE sise 15 Rue Claudius Buard, 42100 Saint-Étienne*, 10 sessions de 2 heures d'analyses des pratiques professionnelles pour la responsable du Relais Petite Enfance en 2025, moyennant la somme de 325,13 € TVA non applicable ;

2025-28 : De confier à *JL SYSTEMS 2 allée de l'Electronique 42 000 SAINT ETIENNE*, le remplacement de l'ordinateur (avec le pack Office) pour l'agent chargée de la comptabilité, pour un montant de 1 613,94 € TTC (1 344,95 € HT) ;

2025-29 : De confier à la société *C.E.U.C, Lieu- dit Mortaray 01 800 MEXIMIEUX*, les prestations de formation professionnelle (spécialité patrouille et intervention) continue à l'agent cyno-technicien de police municipale à raison de 2 entrainements par mois pendant l'année 2025, pour un montant de 1 500,00 € (non soumis à la TVA) ;

2025-30 : De confier à la société *VET SECURITE 34 rue de Sistrières – 15 000 AURILLAC*, la fourniture d'un porte-plaque sur une tenue d'un agent de la Police Municipale, pour un montant de 220,00 € TTC (183,33 € HT) ;

2025-31 : De confier à la société *GEDIMAT domiciliée 70 Route du crêt de l'Oeillet 42 152 L'HORME* la fourniture de plaques de faux plafond pour les travaux de rénovation en régie pour la rénovation des toilettes de la salle des fêtes Jean Rostand pour un montant de 311,26 € TTC (259,38€ HT) ;

2025-32 : De confier aux *Ets D.B.B. 5 Centre d'activités de la Platière 42 320 LA GRAND'CROIX*, la fourniture de tenues professionnelles pour les agents de la police municipale, pour un montant de 592,20 € TTC (493,50 € HT) ;

2025-33 : De confier à la société *GEDIMAT domiciliée 70 Route du crêt de l'Oeillet 42 152 L'HORME* la fourniture de plaques de faux plafond pour les travaux de rénovation en régie pour la rénovation des salles Braëmer et Ventura pour un montant de 415,14 € TTC (345,95 € HT) ;

2025-34 : De confier à la société *SERRURERIE BL route du Coin 42 400 SAINT CHAMOND*, des travaux de changement (suite au sinistre de grêle) de la persienne PVC du logement de fonction du complexe sportif pour un montant de 5 601,608 € TTC soit 4 668.00 € HT ;

2025-35 : De confier à la société *DOUBLET 67, rue de Lille 59 710 AVELIN*, la fourniture et livraison de drapeaux pour la mairie (Lorette, France, Europe) et pour la baignade naturelle Arnaud Beltrame, pour un montant de 1 587,60 € TTC (1 323,00 € HT) frais de port compris ;

2025-36 : De confier à la société *ORANGE sise 111 Quai du Président Roosevelt 92 130 ISSY LES MOULINEAUX*, des travaux pour réaliser le déplacement et la suppression du réseau ORANGE avant les travaux de démolition des bâtiments situés à l'îlot DEBARD (25 Rue Jean Jaurès), pour un montant de 980,02 € TTC (816,68 € HT) ;

2025-37 : De confier aux *Ets SCHMITH ZI STELYTEC 42400 SAINT CHAMOND*, la fourniture de 1 000 litres de gazole à livrer aux services techniques pour renouveler le stock destiné aux carburant pour les véhicules communaux diesel, au prix de 1 703,00 € TTC (1 419,17 € HT) ;

2025-38 : De confier à la société *Garage AD Faure 4, rue Jean Jaurès 42 420 LORETTE*, des travaux de mécaniques automobile avec la réparation du chauffage (changement des résistances) du véhicule DUSTER immatriculé FT-836-Z de la police municipale, pour un montant de 211,14 € TTC (175,95 € HT) ;

2025-39 : De confier à *M. COURET CHAILLOUX Stéphane établi en autoentreprise à l'adresse CENTRE DE FORMATION EN SELF DEFENSE ET SECURITE (CFSDS), 27 rue de la Canivolle 71880 CHATENOY-LE-ROYAL*, les prestations de formation, destinées aux agents du service de police municipale concernant la manipulation des bâtons de défense et d'aérosols lacrymogène, pour un montant de 830,00 € (non soumis à la TVA) ;

2025-40 : De confier à la société *ORANGE BUSINESS SERVICES – Agence Entreprises RAA 141, Cours Gambetta 69 424 LYON cedex 03*, dans le cadre de la souscription à l'offre « Performance entreprise », la fourniture pour un agent d'un téléphone mobile smartphone (modèle CROSSCALL CoreX7 128 GO) avec accessoires pour un montant de 314,28 € TTC (261,90 € HT).

Un forfait téléphonique mensuel de 27,36 € TTC (22.80 € HT) ;

2025-41 : De proposer aux groupes d'enfants, qui fréquentent les différents secteurs du C.L.S.H. à l'occasion des vacances de Février 2025, accompagnés de leurs animateurs, les animations ci-dessous :



Animations	Montants TTC
VALKOZ 42 ANDREZIEUX BOUTHEON 2 sessions de jeux intérieurs	840,00 €
ATTRACTIONS 2 000 42 ANDREZIEUX BOUTHEON Jeux de structures gonflables	348,00 €
LE CHAPLIN 42 RIVE DE GIER Cinéma	396,00 €
CLIM UP 42 SAINT ETIENNE Escalade intérieure	168,00 €
COM A LA RECRE 42 ST JUST ST RAMBERT Jeux intérieurs	352,00 €
OZ AVENTURES 69 SAINT ETIENNE LES OUILIERES Escape games	330,00 €
SEVEN SQUARES 42 SAINT ETIENNE Bowling	363,00 €
L'IMPRIMERIE CAFE THEATRE 42 RIVE DE GIER Séance de théâtre	200,00 €
LES ROCHES LOISIRS 42 VILLARS Jeux intérieurs	528,00 €
YUTO COM 42 SAINT ETIENNE Laser game	322,00 €
VILLE DE SAINT ETIENNE 42 SAINT ETIENNE Patinoire	139,15 €

2025-42 : De confier à l'UGAP 77 MARNE LA VALLEE, la fourniture de mobilier spécifique (rayonnages, chariots de livres, fauteuils...) pour la médiathèque ludothèque Yves Duteuil, pour un montant total de 142 569,75 TTC (soit 118 808,12 € HT). La boîte des retours de livres est en option ;

2025-43 : De confier, dans le cadre du « Conseil d'Initiation à la vie locale - CIVIL », à l'association AISPAS 26 rue des Passemontiers 42100 SAINT-ETIENNE fourniture de 148 livrets de prévention des violences sexuelles destinés à être remis aux élèves de CM2, pour un montant de 564,00 € TTC ;

2025-44 : De confier à l'UGAP 77 MARNE LA VALLEE, la fourniture de mobilier spécifique (chaises, tables et claustras) pour le restaurant scolaire, pour un montant total de 21 662,75 TTC (soit 18 911,97 € HT) comprenant une remise de 5% ;

2025-45 : De confier à la société HYDATEC – ZA des Andrés – 134, rue du Pré Magne 69 126 BRINDAS, la fourniture de pompes de fontaineries (remplacement suite à des pannes) pour la porte ouest, le canal de Zacharie et le puits Staron pour un montant de 4 561,20 € TTC (3 801,00 € HT) ;

2025-46 : De confier aux Ets HYDATEC ZA des Andrés 134, rue du Pré Magne 69 126 BRIGNAIS, les opérations de remises en route du système de remplissage, de la station de pompage et d'hivernage de la Baignade Naturelle de Lorette – Arnaud Beltrame, pour un montant de 1 252,80 € TTC (1 044,00 € HT) ;

2025-47 : De confier à la société TPM 44 Rue Adèle Bourdon 42420 LORETTE les travaux de démolition de l'immeuble situé au 78-82 Rue Jean Jaurès avec aménagement d'une

plateforme, pour un montant (après négociation) de 106 789,20 € TTC (88 991,00,00 € HT) ;

2025-48 : De confier à la société *WESCO Route de Cholet, 79 141 CERIZAY*, la fourniture de 10 couchettes avec patères pour les enfants accueillis au Pôle Jeunesse, pour un montant de 590,09 € TTC (488,24 € HT) + écoparticipation de 4.20 € ;

2025-49 : De confier à la société *BORNE TRAVAUX PUBLICS, 5 Place de l'ancienne bascule 42 250 ST JULIEN MOLIN MOLETTE* une commande de travaux pour le prolongement d'une clôture de type treillis soudé de hauteur 2 m sur le parking de la Voie Jean Mugniery, pour un montant de 2 430,00 € TTC (2 025,00 € HT) ;

2025-50 : De confier à la société *FOUSSIER 86, Avenue Franklin Roosevelt 69 120 VAULX EN VELIN*, la fourniture de 4 clés pour les locataires de la Maison de Santé, pour un montant total de 211,02 € TTC (175.85 HT) ;

2025-51 : De confier à la société *Agysoft, Parc Euromedecine II sise 560 Rue Louis Pasteur 34 790 Grabels* la mise à disposition du logiciel « MARCO WEB » en mode SAS (renouvellement de contrat) avec des prestations annexes pour une période de 36 mois pour un montant annuel de 2 462,40 € TTC (2 052,00 € HT) ;

2025-52 : De confier à l'association *UNION MUSICALE DE SAINT JEAN BONNEFOND* sise *Espace Jean Tardy Rue du huit mai 1945 42650 Saint-Jean-Bonnefonds*, une prestation musicale pour le défilé à l'occasion des festivités 10 Mai 2025, pour un montant de 500,00 € TTC (tva non applicable) ;

2025-53 : De confier à la société *PRIER SAS, 17 Rue Barthélémy BRUNON, 42800 RIVE DE GIER* des travaux pour la fourniture et pose d'un portillon métallique laqué pour la Baignade Naturelle de Lorette- ARNAUD BELTRAME, pour un montant de 1 404,00 € TTC (1 170,00 € HT) ;-> **travaux différés**

2025-54 : De confier à la société *CHAMBON PAYSAGE, 418 Route de Montrond, 42210 SAINT LAURENT* une commande de travaux de curage du bief d'alimentation des bassins des Blondières avec la pose d'enrochement scellé en béton et l'évacuation des déchets, pour un montant de 7 620,00 € TTC (6350,00 € HT) ;

2025-55 : De confier à la société *PELLUAZ BRICOMARCHE sise Zac Brunon Valette, 42800 RIVE-DE-GIER* la fourniture de planches de mélaminés pour la fabrication en régie d'un placard à l'Ecole Jean de la Fontaine pour un montant de 324,00 € TTC (270,00 € HT) ;

2025-56 : De confier à la société *ENEDIS Tour ENEDIS 34, place des Corolles 92 079 PARIS LA DEFENSE cedex*, les travaux de suppression d'un branchement au réseau public de distribution d'électricité au 25 Rue Jean Jaurès (Bâtiment Ilot Debard), pour un montant total de 666,00 € TTC ;

2025-57 : De confier à la société *GEDIMAT domiciliée 70 Route du crêt de l'Oillet 42 152 L'HORME* la fourniture de plaques de faux plafond pour les travaux de rénovation en régie de la salle des fêtes Jean Rostand pour un montant de 1 038,88 € TTC (865,73€ HT) ;

2025-58 : De confier à la société *HEXAGONE-5, rue Michel CARRE 95 100 ARGENTEUIL*, un contrat de maintenance sur 3 ans (2025 à 2028) des robots aspirateurs d'entretien des

bassins de la Baignade Naturelle de Lorette - Arnaud Beltrame afin d'anticiper leur maintenance en période estivale, pour un montant total sur 3 ans de 17 768,44 € TTC (14 807,03 € HT) ;

- En 2025 un montant de 5 777,19 € TTC.
- En 2026 un montant de 5 921,60 € TTC.
- En 2027 un montant de 6 069,65 € TTC.

2025-59 : De confier à la société *SUPER U 38 TER Avenue Pasteur 42 152 L'HORME* la fourniture d'une plaque de cuisson vitrocéramique pour le Relais Petit Enfant pour un montant de 259,00 € TTC (215, 80€ HT) ;

Au titre de la délégation « De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans, que la Ville soit bailleur ou locataire » :

2025-60 : De mettre à disposition au groupement AUT'rement DAE 42, domicilié Allée Lavoisière 42 350 LA TALAUDIÈRE, la salle des permanences au RDC sise dans les locaux de l'Hôtel de Ville afin d'accueillir et de renseigner les usagers pour l'accompagnement en emploi de personnes avec troubles du spectre d'autisme, les lundis matin de 9h00 à 12h00 à compter du 6 janvier 2025 ;

2025-61 : D'approuver un avenant n°2 au bail professionnel avec la SCM Jean Jaurès, locataire de la Commune de Lorette dans la Maison de santé pluridisciplinaire du Clos d'Ambly sise 1 impasse le Clos d'Ambly, afin de lui louer à compter du 1^{er} janvier 2025, le bureau n°4 de 19,05 m², en sus de ceux déjà compris dans le bail professionnel en date du 1^{er} juillet 2021 (nouveau médecin de ville : Docteur CHANDANSON)

2025-62 : De renouveler pour une durée de 3 ans reconductible par tacite reconduction sans que la durée totale ne dépasse 12 ans, le contrat de location d'un garage (box n°4) situé 87 rue Jean Jaurès à Lorette, à Monsieur Mayouf FEKARCHA à compter du 1^{er} février 2025 ;

Au titre de la délégation « De fixer, sans limite de montant, les tarifs des services publics municipaux, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, et à l'exception de ceux de la cantine scolaire » :

2025-63 : De fixer le montant de la redevance d'occupation du domaine public, l'installation d'un chapiteau de 27 m*30 m, de trois caravanes et 4 camions, sur le site des Blondières en vue de la représentation d'un cirque du 28 janvier au 10 février 2025, à 50 € par jour, incluant le coût de l'électricité et de l'eau fournis par la Commune (si besoin), nécessaires au fonctionnement des installations, tout jour commencé étant dû ;

2025-64 : De fixer le montant de la redevance d'occupation du domaine public, pour les cirques ainsi qu'il suit (tarif à la journée) :

- Véhicule léger jusqu'à 3T500 : 10 €
- Caravane de 12 à 24 m² : 28 €
- Caravane de + de 24 m² : 75 €
- Camion de 3T500 à 19T PTAC : 85 €
- Semi-remorque : 99 €
- Forfait raccordement réseau eau potable : 30 € (incluant les consommations)

- Forfait raccordement réseau électrique : 40 € (incluant les consommations) ;

Au titre de la délégation « D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune devant les juridictions judiciaires comme administratives y compris en intervention volontaire, en première instance comme à hauteur d'appel ou de pourvoi en cassation, de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €, et d'étendre cette compétence le cas échéant, aux dépôts de plaintes avec ou sans constitution de partie civile »

2025-65 : De relever appel du jugement rendu le 12 novembre 2024 par le Tribunal Administratif de Lyon, décidant que l'arrêté du 11 mai 2022 dans lequel le Maire de Lorette a refusé de délivrer à Monsieur A. MESKAOUI, un permis de construire sur un terrain sis rue Jacques Bouillet ainsi que la décision du 17 août 2022 rejetant son recours gracieux sont annulés ;

2025-66 : Au titre du programme de l'opération « *Ravalement de façades* », une subvention est accordée pour la réalisation du projet ci-dessous désigné :

- Dossier présenté par : **Madame BALDUCCI**
- Immeuble concerné sis -**112 rue Jean Jaurès** 42420 Lorette (immeuble < 1948)
- Nature des travaux : réfection de façades
- Montant subvention : **5 262, 58 €**

Au titre de la délégation « De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières » :

2025-67 : Il est accordé, dans le cimetière communal, au nom du demandeur susvisé et à l'effet de renouveler la concession familiale CONDAMIN indiquée comme suit :

Durée : 30 ans

A compter du : 6 janvier 2025

De 3,45 mètres superficiels

Située à l'emplacement : n°19 section L

Pour un montant de 724, 50 € ;

2025-68 : Il est accordé, dans le cimetière communal, au nom du demandeur susvisé et à l'effet de renouveler la concession familiale DOSIO indiquée comme suit :

Durée : 30 ans

A compter du : 11 août 2024

De 3,45 mètres superficiels

Située à l'emplacement : n°30 section C

Pour un montant de 724, 50 € ;

Le Conseil Municipal en prend acte.

**CERTIFIE CONFORME AU REGISTRE
Lorette, le 10 mars 2025**

**Le Maire,
Gérard TARDY**



**Le secrétaire de séance,
Mme BERTOMEU Delphine**



VILLE
DE

LORETTE

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LORETTE
SÉANCE DU MARDI 4 MARS 2025 À 19H30**

FEUILLET DE CLÔTURE DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

2025-03-15- DÉBAT DES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE 2025 : ADOPTION DU RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE	Adopté à la majorité (3 votes contre)
2025-03-16- RENOUVELLEMENT ADHÉSION A DIVERS ORGANISMES 2025	Adopté à l'unanimité
2025-03-17- VERSEMENT COTISATION A L'ASSOCIATION DE LA MAISON DES TRESSES ET LACETS	Adopté à l'unanimité
2025-03-18- MONTANT DE LA SUBVENTION AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LORETTE - 2025	Adopté à l'unanimité
2025-03-19- CONTRIBUTION A L'ÉCOLE PRIVÉE SAINTE MARIE A SAINT CHAMOND – CLASSE ULIS	Adopté à l'unanimité
2025-03-20- ÉLABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL – DÉBAT DES ORIENTATIONS DU PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES (PADD)	Acté
2025-03-21 - AMENAGEMENT D'UN ESPACE SNOEZELEN AU POLE JEUNESSE : DEMANDE DE SUBVENTIONS A LA CAF DE LA LOIRE	Adopté à l'unanimité
2025-03-22- COMPTE RENDU DE DÉLÉGATION DE POUVOIRS	Acté

PRÉSENTS :

MME BERTOMEU Delphine, M. BONNAND Jean-Christophe, MME BONNARD Joëlle, MME BOUDIAF Saïda, MME BREGAIN Patricia, M. D'ANNA Vincent, M. DECOT Dominique, MME FAUCOUIT Marie-Claire, MME FAYELLE Chantal, MME KERGOT Virginie, M. LEQUEUX Julien, M. LETO Francesco, M. LUMIA Michel, MME MOULIN Justine, MME ORIOL Evelyne, M. PAYRE Jean Sebastien, MME PELARDY Patricia, MME PITZALIS Maud, M. POINAS Christophe, M. PORTALLIER Lionnel, M. RAIJA Gilles, M. SEGUIN Joseph, M. TARDY Gérard, MME VERGNAUD Evelyne.

ABSENTS/ EXCUSÉS :

MME AMERI Christine, MME CELIBERT Marcelle, M. RICCI Patrick.

PROCURATIONS :

MME AMERI Christine à MME ORIOL Evelyne.
MME CELIBERT Marcelle à MME KERGOT Virginie.

Fait à Lorette – le 10 mars 2025

Le Maire
Gérard TARDY



La secrétaire de séance
Mme Delphine BERTOMEU